

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze juillet à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle du Conseil - Hôtel de Ville de Verdun et en Visioconférence**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Convention Atelier
d'Art - Lycée
Marguerite**

DGV2022_0140

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude

ANTION

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Michel REVEANI

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Le lycée ne dispense plus d'enseignement optionnel en arts plastiques. C'est pourquoi, Il souhaite proposer à ses élèves, dans le cadre d'un partenariat avec l'Atelier d'Art de la CAGV, la possibilité de bénéficier d'une pratique artistique régulière sur une durée limitée, en seconde puis éventuellement en première.

• Contexte – Problématique

Actuellement, les élèves meusiens qui souhaitent bénéficier d'un enseignement en arts plastiques doivent être scolarisés au lycée de Bar-le-Duc ou dans un établissement privé.

C'est la raison pour laquelle le lycée souhaite proposer à ses élèves, dans le cadre d'un partenariat avec l'Atelier d'Art de la CAGV, la possibilité de bénéficier d'une pratique artistique régulière.

La participation des élèves à ce projet d'Éducation Artistique et Culturelle pourra être valorisée dans leur dossier d'orientation sur Parcours Sup.

La CAGV a fait du développement des projets d'Éducation Artistique et Culturelle sur son territoire une priorité de sa politique culturelle. L'Atelier d'Art doit participer ou initier des projets d'Éducation Artistique et Culturelle en lien avec les attentes pédagogiques des établissements scolaires concernés.

Les cours, ainsi proposés, seront assurés par Catherine Bachelez et Angélique Jung, professeures employées par la CAGV, dans les locaux de l'Atelier d'Art, à Verdun.

Ils seront dispensés sur un trimestre scolaire : du 16 septembre 2022 au 25 novembre 2022, à raison d'une séance de 2h00 par semaine, le vendredi. Soit = 8 séances de 2 h - 4 séances de deux heures par professeure. A cela s'ajoute 4h00 de préparation de cours par professeure. La prise en charge financière de la CAGV s'élève à 1410 € pour un trimestre.

La CAGV mettra à disposition le matériel nécessaire à celles-ci pour un montant de 600 euros (pour un effectif de 15 élèves maximum) :

- matériel pour la 2D : papier, colle, peinture, gravure... = 300,00€
 - matériel pour la 3D : pains de terre, plâtre, pierre... = 300,00€
- (Soit 20€ par élève)

Le Lieu d'Art et de Culture du lycée, EntreLacs, s'engage à offrir aux élèves de l'atelier dans son ensemble la possibilité d'exposer leurs travaux

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Cette offre sera publiée dans le cadre du dispositif Pass culture. Cette offre fait l'objet d'une réservation par leur enseignant sur une plateforme dédiée (montants de 25 euros pour les élèves de quatrième et de troisième, de 30 euros pour les élèves de seconde et de CAP, et de 20 euros pour les élèves de première et de terminale).

Les frais engagés par la CAGV, pour la rémunération des professeurs en charge des ateliers et pour le matériel, lui seront reversés par la SAS Pass Culture, sur la part offre collective attribuée au lycée Marguerite par ce même acteur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,
1 sans participation : Jean-Christophe VELAIN

AUTORISE le Président à signer pour la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun la convention de partenariat pour l'année 2022-2023 et à prévoir les crédits pour l'achat de matériel et la rémunération des professeurs.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc _____ al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 15/07/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze juillet à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle du Conseil - Hôtel de Ville de Verdun et en Visioconférence**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Engagement CTG Voie
verte ligne 085000**

DGV2022_0131

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude

ANTION

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Michel REVEANI

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe DEHAND, 6ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Autorisation de saisine de SNCF concernant l'étude d'opportunité d'extension de la véloroute voie verte

• **Contexte – Problématique**

Par délibération du 30 mars 2022, la Communauté d'Agglomération actait le lancement d'une étude d'opportunité sur plusieurs tronçons.

Une des orientations possibles prévoit une boucle via une portion de l'ancien réseau ferré SNCF de la ligne Lérouville - Pont-Maugis numéro 088 000 et plus particulièrement la section entre Charny sur Meuse et Cumières le Mort Homme.

Concomitamment à l'étude, il convient de saisir la SNCF sur ce dossier.

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Après rencontre avec les services de SNCF le 9 mars dernier, l'étape préalable est la suivante :

- établir une convention d'occupation temporaire pour permettre la réalisation des études techniques sur ledit tronçon
- définir l'emprise concernée sur la base des points kilométriques de ladite voie
- solliciter la SNCF pour l'engagement d'une convention de transfert de gestion de l'emprise ferroviaire concernée

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

APPROUVE le projet de saisine ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 15/07/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze juillet à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle du Conseil - Hôtel de Ville de Verdun et en Visioconférence**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Délibération cadre
portant régime
indemnitaire - mise à
jour 2022**

DGV2022_0124

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude

ANTION

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Michel REVEANI

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe COLAUTTI, 11ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Dans la limite des textes et des plafonds applicables à la Fonction Publique d'État, il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre indemnitaire applicable aux agents de la collectivité.

La présente mise à jour vise à simplifier le cadre adopté en août 2020, à apporter des précisions quant aux modalités d'application, et enfin à intégrer un volet transmission et partage des connaissances et de l'expérience professionnelle.

• **Contexte – Problématique**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

Vu les différents textes législatifs et réglementaires relatifs aux primes et indemnités applicables et transposables à la fonction publique territoriale, et notamment le décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et ayant pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire,

Vu le le maintien des compléments de rémunération ayant le caractère d'avantages collectivement acquis au sens de l'article L714-11 du Code Général de la Fonction Publique (ex-article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984),

Vu l'avis du Comité Technique du 3 juin 2022,

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents exerçant leurs fonctions au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Indiquer le cadre procédural, réglementaire, financier, techniques, les textes applicables, et la solution retenue.

ARTICLE 1 :

Un régime indemnitaire est mis en place au sein de la collectivité, dans la limite des textes applicables aux agents de l'État, selon les modalités définies aux articles suivants.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

La délibération communautaire n°20-0505 du 26.08.2020 portant sur le régime indemnitaire est abrogée.

ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRES

Le régime indemnitaire est applicable, après décision individuelle, au profit :

- des agents titulaires,
- des agents stagiaires,
- des agents contractuels de droit public ou privé dès lors qu'ils occupent un emploi permanent.

Sont donc exclus les agents contractuels saisonniers, vacataires, en accroissement temporaire d'activité, en remplacement, en contrat de projet, ou en apprentissage.

Sont également exclus les agents contractuels de droit privé qui bénéficient d'un régime indemnitaire issu du droit privé (convention collective).

ARTICLE 3 : ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Les montants individuels seront attribués par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds réglementaires.

Le Maire d'une commune adhérente à la convention de mutualisation sera associé à la validation d'une variation de régime indemnitaire concernant un agent dont il assure la gestion fonctionnelle, y compris pour les volets partage ou transmission ci après détaillés.

Sauf dispositions particulières, il sera tenu compte des éléments suivants pour l'attribution individuelle des primes et indemnités :

- La manière de servir,
- L'importance des sujétions,
- La nature des responsabilités et le niveau d'expertise,
- Le supplément de travail fourni le cas échéant,

ARTICLE 4 : PÉRIODICITÉ

Sauf dispositions contraires, les primes et indemnités sont versées selon une périodicité mensuelle.

ARTICLE 5 : REVALORISATION

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

ARTICLE 6 : RÈGLES DE MODULATION

Les calculs de modulation se font en 30^{ème} si l'évènement intervient en cours de mois pour les primes à versement mensuel, et en 360^{ème} pour les primes à versement annuel.

1. Modulation liée au contrat et à la prise / sortie de fonction

Chaque prime et indemnité sera proratisée :

- à hauteur de la durée hebdomadaire de service calculée en 35^{ème}
- au regard de la date d'arrivée ou de départ de l'agent dans la collectivité

2. Modulation liée à la position administrative de l'agent

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, et par application du principe de parité, le versement du régime indemnitaire sera modulé selon la position administrative des agents.

Cas n'entraînant aucune modulation du régime indemnitaire

- congés annuels et RTT
- autorisations d'absences
- maternité, paternité, adoption
- mise à disposition

Cas où le régime indemnitaire suit le sort du traitement

- congé de maladie ordinaire
- maladie professionnelle
- accident de service

Cas de modulation du régime indemnitaire non liée au traitement

- temps partiel thérapeutique : le régime indemnitaire est proratisé au temps de présence effectif de l'agent

Cas de suspension du versement du régime indemnitaire

- congé longue maladie
- congé longue durée
- congé de formation professionnelle
- disponibilité
- détachement
- grève
- suspension de fonction, y compris à titre conservatoire
- exclusion temporaire de fonction
- maintien en surnombre

ARTICLE 7 : RÉGIME INDEMNITAIRE DE DROIT COMMUN : LE RIFSEEP

Le RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, introduit à compter du 01.01.2017 dans le cadre indemnitaire de la collectivité pour l'ensemble des catégories (A, B, C), entraîne une rationalisation et une simplification du paysage indemnitaire car il est exclusif de toute autre prime et indemnité liée aux fonctions et à la manière de servir.

Il comprend :

- ☛ une part fixe, l'IFSE (indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise), liée au poste occupé, aux fonctions exercées, à l'expérience professionnelle et à son partage
- ☛ une part variable, le CIA (complément indemnitaire annuel), lié à la manière de servir et en fin de carrière, à la transmission des savoirs.

Ainsi, le RIFSEEP est le seul régime indemnitaire applicable à

- la filière administrative
- la filière technique
- la filière sanitaire et sociale
- la filière culturelle (excepté l'enseignement artistique à ce jour)
- la filière sportive

NB : Les agents contractuels de droit privé sont exclus du dispositif RIFSEEP mais peuvent bénéficier d'un complément indemnitaire soit en versement mensuel (équivalent au régime indemnitaire des agents publics comparables) soit en versement annuel (fin d'année, assiduité).

Les modalités d'application du RIFSEEP sont définies dans une délibération spécifique.

ARTICLE 8 : RÉGIME INDEMNITAIRE PROPRE A LA FILIÈRE CULTURELLE – ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

1. Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE)

Elle est instituée selon les modalités du décret 93-55 du 15.01.1993 modifié, transposable à la filière culturelle artistique.

Elle comporte une part fixe et une part modulable :

- La part fixe est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves.
- La part modulable est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement. Il s'agit à Verdun du rôle de responsable du Conservatoire.

Un coefficient de modulation peut être appliqué de 0 à 100% en fonction des sujétions du poste. Conformément à l'article 3 du décret 93-55 du 15.01.1993 instaurant l'ISOE « Une seule part modulable est allouée par division », ce qui signifie que seul le responsable du Conservatoire peut la percevoir.

Les montants de référence (indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique) et grades bénéficiaires sont les suivants :

<i>Cadres d'emploi</i>	Part fixe Montant annuel de référence au 01/02/2017	Part modulable Montant annuel de référence au 01/02/2017
------------------------	---	--

Professeurs d'enseignement artistique, Assistants d'enseignement artistique,	1 213.56 €	1 425.84 €
---	------------	------------

2. Une indemnité horaire d'enseignement (IHE)

Elle est instituée selon les modalités prévues dans le décret 50-1253 du 06.10.1950 modifié. L'indemnité horaire d'enseignement comprend :

- les HSA (heures supplémentaires annualisées) qui sont des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par semaine, toute l'année, et bénéficiant à ce titre de montants de référence annuels, octroyées aux agents exerçant régulièrement cette activité exceptionnelle au-delà des horaires réglementaires (20 heures pour les assistants, 16 heures pour les professeurs).
- les HSE (heures supplémentaires effectives) qui sont des heures supplémentaires d'enseignement effectuées de façon irrégulières dans l'année et bénéficiant à ce titre d'un montant horaire majoré de 25% sur la base horaire hebdomadaire (1/36ème) de l'HSA au-delà de la première heure.

Les montants de référence des Indemnités Horaires d'Enseignement (indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique) et grades bénéficiaires sont les suivants :

Grades	HSA 1^{ère} heure Montant annuel de référence au 01/01/2019	HSA > 1^{ère} heure Montant annuel de référence au 01/01/2019	HSE Taux horaire de référence au 01/01/2019
Professeurs d'enseignement artistique Hors classe	1 703.82 €	1 419.85 €	49.30 €
Professeurs d'enseignement artistique Classe normale	1 548.92 €	1 290.77 €	44.81 €
Assistants d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	1 143.37 €	952.81 €	33.08 €
Assistants d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1 039.42 €	866.19 €	30.07 €
Assistants d'enseignement artistique	988.04 €	823.37 €	28.58 €

PARTAGE

La collectivité souhaite favoriser le partage des métiers, des expériences de chacun au bénéfice du plus grand nombre, à l'intérieur d'un service ou d'une direction ou à destination de l'ensemble des agents de la collectivité, que ce soit sous la forme de mentorat ou de tutorat, de formation interne, de partage d'expérience ou de témoignage, ou sous toute autre forme qui permettra de valoriser les compétences et les talents de chacun.

Cette démarche volontaire suppose d'aller au-delà des missions habituellement dévolues à chacun dans sa fiche de poste, par un temps supplémentaire qui se traduira par une rémunération complémentaire de 175 € brut versée annuellement via des HSE.

Ainsi un agent du conservatoire, quel que soit son grade, pourra selon son expérience professionnelle publique ou privée, être mobilisé à cet effet à raison d'une demi-journée de 3h00 par an.

L'effectivité de ce temps de partage sur l'année N fera l'objet d'une mention spécifique dans l'entretien annuel d'évaluation, ce qui justifiera ainsi le versement des HSE correspondantes (3h00) en janvier N+1.

FIN DE CARRIÈRE

Dans le cadre de la préparation de l'admission à la retraite d'un agent, la collectivité souhaite valoriser l'expérience professionnelle et favoriser la transmission et le partage des connaissances au profit des agents du service, de sa direction ou d'une autre, en vue de faciliter la passation des missions dont l'agent avait la charge et de permettre à la collectivité de s'améliorer par le biais d'un bilan de carrière et/ou d'un mission d'audit interne au service.

Pour ce faire, avant son admission prévisionnelle à la retraite, un temps de mobilisation supplémentaire sera nécessaire et valorisé par l'octroi d'une heure supplémentaire annualisée.

Pour déclencher le versement de l'HSA « fin de carrière », l'agent devra impérativement faire connaître par écrit à la DRH sa date prévisionnelle de départ en retraite au moins 12 mois avant son départ.

Si la DRH était informée au-delà de ce délai, l'agent bénéficierait alors d'une HSA proratisée à la durée restante, le mois en cours n'étant pas comptabilisé (ex : 7/12ème pour une information faite 8 mois avant le départ).

Enfin, en cas de report de départ, cette HSA ne sera versée que pendant 12 mois à compter du mois suivant la première communication à la DRH de la date prévisionnelle de départ.

Une note interne précisera les modalités de transmission et de partage sans que celles-ci ne soient figées.

ARTICLE 9 : RÉGIME INDEMNITAIRE LIÉ A DES SUJÉTIONS PARTICULIÈRES

1. Sont abrogées et intégrées dans le RIFSEEP, s'agissant de sujétions du poste exercé les indemnités suivantes :

a) L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres ou salissants : Elle était attribuée en fonction du nombre de journées pendant lesquelles l'agent effectuait certaines missions rentrant dans la qualification retenue par les textes.

Une moyenne individuelle sur les versements mensuels opérés entre janvier 2017 et décembre 2020 a été réalisée et a donné lieu à compter de janvier 2021 à une majoration correspondante de l'IFSE des agents concernés. Les nouveaux arrivants bénéficient d'une IFSE intégrant l'ensemble des sujétions du poste.

b) L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes : Elle était attribuée aux agents ayant en charge une régie, ainsi qu'à leur suppléant, au prorata de l'absence du titulaire.

Chaque année, depuis 2018, est désormais versée en une seule fois, en début d'année, une IFSE exceptionnelle déterminée en fonction de l'importance des

fonds maniés (selon les montants fixés par l'arrêté ministériel du 28.05.1993 modifié) et du temps de présence et d'exercice réel des missions de régisseur (calculé à la semaine, donc en 52ème).

c) l'indemnité pour travail du dimanche et jour férié : Elle était attribuée aux agents qui effectuent de façon habituelle (donc pas en HS) un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail (0.74€ par heure de travail). Il s'agit des agents de Verdun Aquadrome, du Musée, du Théâtre, et le cas échéant d'agents d'entretien.

Une moyenne individuelle sur les versements mensuels opérés entre janvier 2018 et décembre 2021 a été réalisée et a donnera lieu à compter de août 2022 à une majoration correspondante de l'IFSE des agents concernés. Les nouveaux arrivants bénéficient d'une IFSE intégrant l'ensemble des sujétions du poste.

d) la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction : elle était attribuée à l'agent détaché sur le poste de Directeur Général des Services ou de Directeur général adjoint des services (la réglementation impose qu'il n'y ait qu'un seul bénéficiaire). Cette prime mensuelle correspond à 15% maximum du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire.

Elle est désormais intégrée soit à l'IFSE du DGS soit à celle d'un DGA, pas aux deux.

2. Une indemnité d'astreinte est instituée au bénéfice des filières technique et administrative pour le personnel exerçant effectivement des périodes d'astreinte.

L'astreinte peut être mise en place au profit des services suivants :

- Centre technique intercommunal (voirie et bâtiment)
- Théâtre et animation culturelle
- Etat civil
- Directeurs de sites scolaires et périscolaires
- ASVP

Pendant une période d'astreinte, les agents peuvent être appelés à effectuer des interventions. Si ces interventions conduisent à un dépassement des obligations de services du cycle de travail, ces interventions constituent des heures supplémentaires qui sont :

- rémunérées ou compensées par un repos compensateur pour les agents des filières autres que technique, exception faite des directeurs de sites scolaires et périscolaires pour lesquels seule l'indemnité d'astreinte est versée (comité technique en date du 18.03.2022).
- rémunérées uniquement pour les agents de la filière technique.

Les agents sont tenus pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile, soit à proximité afin d'être en mesure d'intervenir. Ils doivent être joignables par téléphone.

Rémunération de l'astreinte (montants bruts) :

Période d'astreinte	Filière technique astreinte exploitation Montant au 14.04.2015	Autres filières astreinte sécurité Montant au 03.11.2015
Semaine complète (lundi à lundi)	159.20 €	149.48 €
Nuit	10.75 €	10.05 €

Nuit (si astreinte fractionnée < à 10h)	8.60 €	8.08 €
Samedi ou jour de récupération	37.40 €	34.85 €
Dimanche ou jour férié	46.55 €	43.38 €
Week end (du vendredi midi au lundi matin)	116.20 €	109.28 €

L'astreinte de sécurité ou d'exploitation qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation de 50%.

Indemnisation des interventions sous astreinte :

L'indemnisation horaire des interventions est faite par applications de l'IHTS et des règles de majoration qui s'y appliquent.

3. Une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) est instituée selon les modalités et dans les limites suivantes :

Dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, pourront percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, les agents de catégorie C et de catégorie B appartenant à des grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

La réalisation et la rémunération d'heures supplémentaires pour les agents de droit privé, y compris des contrats aidés et contrats d'apprentissage, sont autorisées.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par agent. Ce contingent est proratisé à la quotité de travail pour les agents à temps partiel (ex : agent à 80% => 20h). Si les heures ont été réalisées sur plusieurs mois, leur rémunération globalisée sur un seul mois pourra dépasser ce plafond de 25 heures (ex : 20h réalisées en janvier et 10h réalisées en février permettent de rémunérer les 30h sur un seul mois).

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (qui deviendra Comité Social Territorial à compter de décembre 2022).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions.

Les heures supplémentaires sont rémunérées de la manière suivante :

a) Agent à temps complet

- taux horaire de base : (traitement brut annuel + NBI) / 1820
- 14 premières heures : taux horaire de base x 1,25.
- 11 heures suivantes : taux horaire de base x 1,27.
- heures réalisées les dimanches et jours fériés : taux horaire de base x 1.25 (ou 1.27 selon la situation) puis majoration de 2/3

- heures réalisées de nuit (entre 22h et 7h) : taux horaire de base x 1.25 (ou 1.27 selon la situation) puis majoration de 100%
NB : Les deux dernières majorations ne sont pas cumulables. L'administration retient la situation la plus favorable à l'agent.

b) Agent à temps partiel (article 3 du décret 82.624 du 20.07.1982)

- taux horaire de base : (traitement brut annuel d'un agent à temps plein positionné sur le même indice + NBI) / 1820
NB : Ce mode de calcul s'applique quel que soit le moment de réalisation des heures supplémentaires (jour ouvrable, dimanche, jour férié, de jour ou de nuit) et le nombre de ces dernières (moins ou plus de 14 heures).

Exception : Afin de faciliter l'organisation des scrutins électoraux et des grandes manifestations estivales et le volontariat des agents mobilisés lors de ces journées, le taux horaire des agents à temps partiel sera exceptionnellement majoré selon les modalités applicables aux agents à temps complet pour les heures effectuées lors de ces mobilisations.

c) Agent à temps non complet

Par délibération communautaire n°DGV2022_0016 du 02.03.2022 prise en application du décret n°2020-592 du 15.05.2020, a été instituée la majoration de la rémunération des heures complémentaires à hauteur de 10 % pour chacune des premières heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.

A compter de la 35^{ème} heure de travail hebdomadaire, l'heure supplémentaire est calculée selon la procédure normale visée au paragraphe a) ci-dessus.

En cas de réalisation d'heures les nuits, dimanches et jours fériés, la majoration prévue pour ces situations pour les agents à temps complet s'appliquera.

NB : Si elles ne sont pas indemnisées, les heures supplémentaires et complémentaires seront récupérées. Le temps de récupération est alors égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Cependant, en cas d'heures supplémentaires effectuées de nuit, un dimanche ou un jour férié, le temps de récupération sera majoré dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

ARTICLE 10 : COMPLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L714-11 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (ex article 111 de la loi n°84-53)

Les compléments de rémunérations versés en application de l'article L714-11 du Code Général de la Fonction Publique (avantages collectivement acquis) ne sont applicables qu'aux agents employés par une collectivité ayant mis en place ces avantages avant 1984, ou aux agents d'une telle collectivité transférés à l'agglomération au titre d'un transfert de compétence.

Pour les autres agents, non concernés par l'article L714-11 du CGFP, et dans un souci d'équité, ces compléments de rémunération sont versés par l'intermédiaire du RIFSEEP (IFSE pour la prime de fin d'année, et CIA pour la prime de présence) dès lors qu'ils y sont éligibles.

Les agents contractuels de droit privé de type « contrats aidés » (non éligibles au RIFSEEP) et positionnés sur des postes permanents percevront un complément indemnitaire de fin d'année versé en décembre égal à 1218 € brut et un complément indemnitaire d'assiduité versé en juin N+1 égal à 185 € brut. Ces montants de référence concernent un agent à temps complet en poste toute l'année ; il est donc à proratiser en application des règles prévues à l'article 6.

1. Une prime de fin d'année

Son montant au 01.01.2020, indexé sur l'indice 100 des salaires de la fonction publique, est de 1218 € brut pour un agent à temps complet en poste toute l'année.

Elle est versée dans le respect des dispositions prévues à l'article 6, avec le salaire de décembre (ou en même temps que le dernier salaire pour les agents quittant la collectivité en cours d'année).

2. Une prime de présence ou d'assiduité (composante variable de la prime de fin d'année).

Son montant au 01.01.2020, non indexé, est de 185 € brut pour un agent à temps complet présent toute l'année.

Elle est versée dans le respect des dispositions prévues à l'article 6, avec le salaire de juin de l'année N+1 (ou en même temps que leur dernier salaire pour les agents quittant la collectivité en cours d'année).

Elle est minorée en fonction de l'absentéisme de l'année N-1 (au titre des situations de maladie, accident de travail, maternité, paternité, absence injustifiée, service non fait) et selon les modalités suivantes :

Nombre de jours d'absence	Taux de versement	Soit pour 1 ETP
pas d'absence	100%	185.00 €
de 1 à 5 jours	95%	175.75 €
de 6 à 10 jours	70%	129.50 €
de 11 à 15 jours	55%	101.75 €
de 16 à 20 jours	40%	74.00 €
de 21 à 25 jours	20%	37.00 €
au-delà de 25 jours	0%	0.00 €

Elle n'est pas versée aux agents en situation de responsabilité (directeur et directeur adjoint).

Les dispositions indemnitaires visées à cet article sont cumulables avec le cadre indemnitaire défini aux articles précédents.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE M. le Président à appliquer le cadre indemnitaire ci-dessus évoqué,
AUTORISE M. le Président à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 15/07/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze juillet à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle du Conseil - Hôtel de Ville de Verdun et en Visioconférence**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Marché de
réhabilitation d'une
Bibliothèque en
médiathèque à l'Hôtel
des Sociétés - Lot
3A ,Avenant n°2 - Lot
13, Avenant 1**

DGV2022_0116

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude

ANTION

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Michel REVEANI

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Le marché de travaux ayant pour objet la réhabilitation de la Bibliothèque nécessite des adaptations :

- Sur le lot 3A – Gros œuvre attribué à l'entreprise Thouraud, un avenant 2 de 67 499,80 € HT soit 80 999,76 € TTC est conclu.
- Sur le lot 13 – Chauffage ventilation attribué à l'entreprise SPIE, un avenant 1 de 1 999,40 € HT soit 2 399,28 € TTC est conclu

• **Contexte – Problématique**

Le marché de travaux ayant pour objet la réhabilitation de la Bibliothèque a débuté le 26 juillet 2021.

Suite à des découvertes de chantiers, des ajustements techniques se sont avérés nécessaires et impliquent la passation d'avenants.

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Pour rappel, selon l'article R2194-8 du code de la commande publique « *Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et [...] à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux* »

Deux lots sont concernés.

Lot 3B – Démolition Gros œuvre- Entreprise Thouraud

Les modifications et travaux supplémentaires sont les suivantes :

- Création d'un carneau de désenfumage au PH sous-sol en remplacement d'une gaine projetée impossible à faire passer dans la loge. Cette modification implique une augmentation de la surface de la loge et devrait engendrer un devis en moins value sur le lot Plâtrerie. Cette modification augmente le montant du marché de 17 560 € HT et le délai d'exécution de l'entreprise de 5 jours ouvrés.
- Démolitions supplémentaires suite à des découvertes de fondations existantes non répertoriées sur les plans de démolition. Cette modification augmente le montant du marché de 29 939,38 € HT et le délai d'exécution de l'entreprise de 15 jours ouvrés

- Modification des fondations sous sol entre file 2 et 4, notamment l'augmentation de longueur de pieux, de profilés métalliques etc.). Cette modification augmente le montant du marché de 20 000 € HT et le délai d'exécution de 5 jours ouvrés.

Ces prestations supplémentaires s'élèvent à 67 499,80 € HT soit 80 999,76 € TTC. Au cumul des avenant, l'augmentation du marché est de 7,94 %. Le tableau récapitulatif ci dessous est ainsi obtenu :

	HT	TTC
Montant attribué	1 910 799,00 €	2 292 958,80 €
Avenant 1	84 176,49 €	101 011,79 €
Avenant 2	67 499,80 €	80 999,76 €
Total Avenants	151 676,29 €	182 011,55 €
Total Marché + Avenant	2 062 475,29 €	2 474 970,35 €
Pourcentage d'augmentation	7,94%	

L'avenant étant supérieur à 5 %, la commission d'appel d'offres a été saisie. L'avis est communiqué en séance.

Lot 13- Chauffage Climatisation – SPIE

Les modifications et travaux supplémentaires sont les suivants :

- Modification de l'implantation des ventilo convecteurs au RDC et dans la zone Art et Musique du fait des problématiques liées aux erreurs de plan géomètre. Les ventilo-convecteurs qui devaient être installés en passant sous les poutres sont installés en allège.

Ces prestations supplémentaires s'élèvent à 1 999,40 € HT soit 2 399,28 € TTC. L'augmentation du montant du marché s'élève à 0,49 %. Le tableau récapitulatif ci dessous est ainsi obtenu :

	HT	TTC
Montant attribué	412 000,00 €	494 400,00 €
Avenant 1	1 999,40 €	2 399,28 €
Total Marché + Avenant	413 999,40 €	496 799,28 €
Pourcentage d'augmentation	0,49 %	

L'avenant inférieur à 5 %, l'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas nécessaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer :

- l'avenant 2 avec la société Thouraud dans les conditions indiquées ci dessus
- l'avenant 1 avec la société SPIE dans les conditions indiquées ci dessus

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 15/07/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze juillet à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle du Conseil - Hôtel de Ville de Verdun et en Visioconférence**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Modalités
d'indemnisation des
entreprises dans le
cadre de l'exécution
des marchés publics
suite à la hausse du
coût des matériaux et à
la guerre en Ukraine**

DGV2022_0118

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude

ANTION

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Michel REVEANI

Entendu l'exposé de Monsieur Armand FALQUE, 13ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

La hausse du coût des matériaux a pour conséquence d'importantes difficultés à la fois pour les entreprises titulaires de marchés de la collectivité mais également pour la collectivité elle-même qui doit composer avec ces problématiques (difficulté de recruter des entreprises, pénurie, augmentation des délais contractuels)

A ce titre, il convient de fixer les principes visant à assurer une continuité des relations contractuelles avec les prestataires et notamment de déterminer les modalités de compensation de certaines hausses de prix

• **Contexte – Problématique**

L'envolée constatée du prix des matières premières et la pénurie qui en découle impactent de manière importante les contrats de la commande publique et notamment les contrats conclus avant cette hausse par la collectivité.

Il existe en effet un décalage calendaire entre le chiffrage et l'exécution réelle des prestations. Le chiffrage repose sur les prix connus au moment du dépôt de l'offre, soit avant la hausse, mais la commande réelle n'intervient que plus tard, en cours d'exécution du marché soit après la hausse.

De fait, les entreprises sont généralement dans l'incapacité de se fournir ou de payer leurs fournisseurs ce qui engendre des retards de chantier et d'autres coûts non prévus (prolongation des installations de chantiers, des honoraires des maîtres d'œuvre, etc.).

Certains prestataires préfèrent se retirer de certains marchés ou se voir appliquer des pénalités plutôt que d'exécuter un marché à perte. D'autres sollicitent une compensation financière et la signature d'un avenant juridiquement contestables. Deux types d'acteurs sont concernés

- les entreprises liées à la collectivité via un marché pluriannuel de prestations récurrentes (fournitures de sacs jaunes, travaux récurrents de plomberie etc.)
- les entreprises titulaires de marchés de travaux qui s'exécutent sur une période longue (marché de réhabilitation de la médiathèque par exemple).

D'un point de vue juridique, il est impossible de modifier un marché public uniquement pour modifier un prix qui serait trop bas. Le principe est que les prix sont, sauf clause de

révision, intangibles pour assurer une stabilité des relations contractuelles. Les avenants ayant simplement pour objet de modifier les prix sont donc par principe à écarter.

Par une circulaire en date du 30 mars 2022, le Premier Ministre a déterminé plusieurs leviers pour assurer la continuité des contrats publics. Il convient de déterminer et de préciser les conditions d'application de ces leviers afin de pouvoir les appliquer très vite et ainsi d'éviter le blocage de certains chantiers.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

1. Hypothèse 1 : Conclusion d'avenants en application de l'article R2194-5 du code de la commande publique dans la limite de 50 % du montant contractuel

L'article R2194-5 indique que « Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. » Cette modification est limitée à 50 % du montant initial du marché.

Selon la circulaire du 30 mars 2022, cette possibilité n'est ouverte que dans le cadre de la modification des spécifications techniques d'une prestation prévue dans un marché du fait d'une pénurie ou d'une hausse très excessive du matériau demandé.

En revanche, cet avenant ne peut être signé avec une entreprise uniquement pour modifier un prix qui demeure intangible à la signature du marché.

Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'un avenant sur cette base juridique le prestataire doit fournir les éléments suivants :

- justificatifs d'au moins deux fournisseurs indiquant qu'une pénurie existe sur les matériaux à livrer (courrier, mails, bons de commandes avec délais de livraison ou toute autre preuve des démarches effectuées par l'entreprise pour essayer de remplir sa prestation dans les conditions initiales du marché etc). Les matériaux seront considérés comme en pénurie lorsqu'ils ne peuvent être livrés dans des délais conformes au planning fixé dans le marché sauf à ce qu'il soit démontré que le titulaire n'a pas procédé à ses commandes dans des délais suffisamment rapides.
- proposer une solution technique alternative aboutissant à des résultats quasi équivalents et ne nécessitant une reprise des études de conception supplémentaires.

Cette modification doit faire l'objet d'un visa du maître d'œuvre.

Dans ce cadre, le titulaire du marché saisit le Maître d'œuvre ou le maître d'ouvrage d'une proposition d'avenant. Cet avenant sera conclu selon les procédures habituelles prévues au code de la commande publique mais dans la limite de 50 % du montant contractuel

2. Hypothèse 2 : Gel des pénalités contractuelles de retard

Pour bénéficier d'une exonération de pénalités de retard pour des problématiques liées à une pénurie ou une difficulté d'approvisionnement, le titulaire produit sans délai au Maître d'œuvre et au Maître d'ouvrage des éléments tendant à justifier la pénurie de matériaux à savoir des justificatifs d'au moins deux fournisseurs indiquant qu'une pénurie existe sur les matériaux à livrer (courrier, mails, bons de commandes avec délais de livraison etc.)

Le titulaire produit ces éléments dès qu'il en a connaissance afin que la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage anticipent au plus tôt et prolongent le cas échéant le délai contractuel ou cherchent une solution alternative (avenant par exemple)

A défaut d'éléments produits, les pénalités de retard seront appliquées.

Ce gel des pénalités concerne uniquement les pénalités de retard d'exécution. Les autres pénalités liées demeurent pleinement applicables.

3. Hypothèse 3 : indemnisation sur la base de la théorie de l'imprévision

La théorie de l'imprévision repose sur l'article L6 du code de la commande publique qui précise que « Lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité. »

L'objectif est de pouvoir indemniser de manière extracontractuelle les titulaires de marché fortement impactés du fait d'un élément extérieur, en l'occurrence la hausse du prix des matières premières.

L'indemnisation est bien extra contractuelle et n'est donc pas directement liée au contrat. Un protocole parallèle doit donc être conclu afin que l'entreprise puisse se voir indemniser.

Il convient de fixer les conditions permettant aux entreprises de bénéficier de cette indemnité et ainsi fixer un certain nombre de garde-fous.

a. Champ d'application

Les marchés éligibles à l'indemnisation sont ceux dont la remise des offres était fixée avant le 24 février 2022 et en cours d'exécution ou non réceptionnée à cette même date.

L'indemnisation ne porte que sur les prestations réalisées ou à réaliser postérieurement à la date du 24 février 2022 et dans le cadre normal des délais contractuels fixés dans le marché ou prolongés par voie d'avenant.

b. Éléments à présenter à l'appui de la demande

Le titulaire transmet au maître d'ouvrage et/ou au maître d'œuvre les éléments suivants pour justifier sa demande.

- Document justifiant le coût de revient au moment du dépôt de l'offre
- Document justifiant du coût de la prestation au moment de la demande d'indemnisation
- Bon de commande transmis au fournisseur daté
- Document justifiant de la date de livraison des matériaux

La collectivité analysera ces éléments et vérifiera par exemple qu'ils correspondent au marché concerné.

Si les éléments fournis ne sont pas suffisamment probants après instruction, des compléments pourront être sollicités par la collectivité.

Ainsi, le titulaire devra fournir la preuve comptable permettant au titulaire de justifier du prix de revient et de la marge bénéficiaire au moment où il a remis son offre et ses débours au cours de l'exécution du marché. Ces données comptables et analytiques devront être certifiées par un expert comptable établissant la structure du coût de revient des travaux, fournitures ou

services, sur la base de laquelle a été établi le prix initial, son évolution mensuelle ou trimestrielle, le coût de revient de ces travaux, fournitures ou services, les marges pour risques et bénéfiques initiales, et leur évolution mensuelle ou trimestrielle, nets de tout soutien public (État, Région, Département) pour les mêmes fins.

c. Éligibilité à une indemnisation

L'indemnisation est possible si la hausse des prix bouleverse l'économie du contrat. La jurisprudence admet, en fonction des cas de figure, qu'une hausse de 5 à 10 % est de nature à bouleverser l'économie du contrat et tend à justifier une indemnisation.

Dans le cadre du présent cas de figure, est considérée à 10% une hausse bouleversant l'économie du contrat. En deçà de ce seuil, l'augmentation doit être considérée comme étant un risque normal pris par l'entreprise dans le cadre de son activité économique.

Par ailleurs, cette hausse ne doit pas être compensée par la clause de révision. Il convient donc de prendre en compte la clause de révision de prix et ensuite d'appliquer ce taux de 10%.

La commande des matériaux doit également être conforme avec la date d'exécution des travaux. Ainsi, l'indemnisation n'interviendra que si la commande des fournitures est conforme avec la réalisation des travaux sur le chantier en question, sur les bases des documents remis par le titulaire. Si les dates sont incompatibles, le titulaire doit apporter des éléments justifiant une commande anticipée du fait d'une future nouvelle hausse du prix des matériaux.

Enfin, le titulaire ne peut prétendre à l'indemnité qu'à la condition qu'il exécute son contrat de manière normale. Ainsi, toute attitude non conforme aux stipulations du marché et ayant entraîné des retards dans l'exécution des prestations rend le candidat inéligible à une éventuelle indemnisation.

Les critères suivants sont ainsi retenus

- absence de pénalité et exécution du contrats dans des conditions normales
- commande compatible avec les délais d'exécution ou compatible avec une éventuelle future hausse
- éligibilité selon formule suivante : $z / y * 100 > 10 \%$. Si le résultat est inférieur à 10%, pas de prise en charge.

x = Prix selon coût actuel

y = Prix du marché avec révision

z = Prix selon coût actuel (x) - Prix du marché avec révision (y)

d. Indemnisation

Si les critères sont remplis, l'indemnisation versée est déterminée au cas par cas. La jurisprudence précise que la collectivité ne peut compenser totalement le montant de la hausse. La perte effective de l'entreprise résulte en effet d'un élément extérieur aux parties et qui ne doit donc être supportée par une seule des parties.

Le montant doit être jugé au cas par cas et le reste à charge pour l'entreprise est défini en fonction des diligences mises en place pour contrer cette hausse. Est pris en compte également la taille de l'entreprise. La jurisprudence estime généralement le taux pris en charge par l'entreprise entre 5 et 25 % du montant de la hausse.

Ainsi, le principe d'indemnisation retenu peut être le suivant :

- Pour les artisans et TPE (0 à 19 salariés), indemnisation = $z * 95 \%$
- Pour les PME (20 à 249 salarié), indemnisation = $z * 90 \%$
- Pour les entreprises supérieurs, indemnisation = $z * 85 \%$

Même si l'indemnisation intervient en principe en fin de marché, le versement peut intervenir dès la signature du protocole et de la demande

e. Formalisme

L'indemnisation prend la forme d'un protocole réalisée sur la base de ces modalités de calcul et fixera les règles édictées par la présente délibération.

Une fois la signature du protocole, le titulaire ne peut prétendre à aucune autre indemnité, y compris sur la base de la théorie de l'imprévision.

f. Contrôle - Clause de revoyure

À l'issue du marché, la collectivité procédera à un contrôle des sommes versées au titulaire. À ce titre, l'indemnisation telle que définie à l'article d. sera recalculée.

Si le montant indemnisé issu du calcul est inférieur au montant réellement versé, la collectivité peut établir un titre de recette vers l'entreprise pour obtenir le reversement de la différence entre le montant indemnisé et le montant réellement obtenu.

Par ailleurs, toute méconnaissance des dispositions du marché d'origine entraînera la résiliation du protocole indemnitaire et ainsi le reversement à la collectivité via un titre de recette.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE le principe d'indemnisation des entreprises selon les modalités fixées dans la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Président à signer les protocoles indemnitaires avec les entreprises qui en font la demande.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 15/07/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze juillet à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle du Conseil - Hôtel de Ville de Verdun et en Visioconférence**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Nouveau marché de gestion des déchets ménagers et assimilés - Autorisation de lancer et d'attribuer le marché - Sections de fonctionnement et d'investissement (opération n° 07 2 812 0).

DGV2022_0114

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude

ANTION

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Michel REVEANI

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

Autorisation de lancer et d'attribuer un nouveau marché de gestion des déchets ménagers et assimilés.

• **Contexte – Problématique**

Le marché en cours, numéro 22C6403, relatif à la collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et assimilés (lot 1) et à la collecte des cartons (lot 2), se terminera le 31 août prochain. Il convient de lancer et d'attribuer un nouveau marché afin d'assurer la continuité du service dès le 1^{er} septembre 2022.

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Afin de mener à bien cette opération, il convient de lancer un marché ad-hoc, Les caractéristiques dudit marché sont les suivantes :

- procédure : appel d'offres ouvert au sens des articles L2124-2 et R2124-2 et suivants du code de la commande publique,

- allotissement : le marché se composera de 8 lots :

☛ lot 1 : collecte des Omr (ordures ménagères résiduelles et assimilés) , RSOM (recyclables secs des ordures ménagères) et déchets alimentaires, collecte des cartons des commerçants,

☛ lot 2 : gestion du haut de quai de la déchèterie de Thierville sur Meuse,

☛ lot 3 : fourniture de bacs pucés,

☛ lot 4 : fourniture de PAV (points d'apports volontaires) pour la collecte des déchets alimentaires,

☛ lot 5 : fourniture de bio-seaux,

☛ lot 6 : fourniture de composteurs en bois,

☛ lot 7 : fourniture de sacs biodégradables,

☛ lot 8 : mise à disposition d'un logiciel de gestion et de facturation et fourniture d'un dispositif de contrôle d'accès en déchèterie.

- décomposition en tranches – variantes – prestations supplémentaires : le lot 1 fait l'objet de 8 tranches optionnelles, qui pourront être affermées au fur et à mesure de l'exécution du

marché et correspondent à des variations de fréquence de collectes. Le lot 1 comporte aussi une PSE qui concerne la fourniture de véhicules décarbonés pour assurer les prestations.

- durée du marché :

- ☛ lot 1 : 6 ans fermes soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2028,
- ☛ lot 2 : 2 ans, renouvelable 2 fois pour une durée d'un an, soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2026 maximum,
- ☛ lots 3 à 8 : 4 ans, à compter de la notification.

- montants financiers estimés :

- ☛ lot 1 : 4 869 264 € HT,
- ☛ lot 2 : 114 400 € HT annuel,
- ☛ lot 3 : 573 000 € HT,
- ☛ lot 4 : 198 000 € HT
- ☛ lot 5 : 46 500 € HT,
- ☛ lot 6 : 108 000 € HT,
- ☛ lot 7 : 231 400 € HT,
- ☛ lot 8 : 82 440 € HT.

Pour les lots qui concernent l'investissement, les crédits sont inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement – Opération 07 2 812 0.

Pour les lots 3 à 7, le marché prévoit un montant mini et maxi :

- ☛ lot 3 : mini 80 000 € HT – maxi 700 000 € HT,
- ☛ lot 4 : mini 50 000 € HT – maxi 250 000 € HT,
- ☛ lot 5 : mini 15 000 € HT – maxi 80 000 € HT,
- ☛ lot 6 : mini 40 000 € HT – maxi 150 000 € HT,
- ☛ lot 7 : mini 60 000 € HT – maxi 300 000 € HT.

La Collectivité sollicitera tous les partenaires potentiels extérieurs à la recherche de subventions potentielles.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE le Président à lancer et à attribuer un marché de gestion des déchets ménagers et assimilés,

AUTORISE le Président à solliciter les partenaires extérieurs à la recherche de subventions (Etat, région, département, etc.),

AUTORISE le Président à signer tous documents utiles au bon aboutissement de ce dossier.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 15/07/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze juillet à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle du Conseil - Hôtel de Ville de Verdun et en Visioconférence**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Modalités
d'attribution des
bourses dans le cadre
des chantiers jeunes**

DGV2022_0128

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude

ANTION

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Michel REVEANI

Entendu l'exposé de Madame Karen SCHWEITZER, 12ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

La convention « ambition territoriale ; un projet partagé pour la jeunesse » a pris fin le 30 juin 2022. Des chantiers jeunes seront organisés aux mêmes conditions que dans la convention au deuxième semestre 2022, de manière transitoire.

La présente délibération acte les modalités de versement des bourses à raison de 20€ par demi-journée de participation et par jeune, dans le cadre des chantiers.

• **Contexte – Problématique**

Dans le cadre de la convention pluriannuelle relative au projet « ambition territoriale : un projet partagé pour la jeunesse », l'action n°9 proposait l'organisation de chantiers jeunes réalisés par des volontaires âgés de 16 à 30 ans, au profit du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et de ses habitants.

Cette convention a pris fin au 30 juin 2022. En complémentarité avec l'évaluation des actions inscrites à cette convention, de la rédaction du projet de territoire, de l'intégration des actions inscrites au Contrat Enfance Jeunesse à la Convention Territoriale Globale et au renouvellement du Projet Éducatif de Territoire, une réflexion spécifique autour de la politique jeunesse est en cours.

Dans ce cadre, il a été proposé lors de la présentation de la feuille de route de la direction Animation, Enfance et Jeunesse, la pérennisation de l'action « chantier jeunes » au même format que celle intégrée au PIA, pendant les vacances d'été et d'automne 2022, de manière transitoire.

Les jeunes âgés de 16 à 30 ans qui participeront à ces chantiers perçoivent une bourse de 20€ par demi-journée.

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Afin de poursuivre cette action au deuxième semestre 2022, les crédits nécessaires sont intégrés à la DMG, sur le budget principal CAGV.

Le versement des bourses aux participants maintient les principes initiaux :

- 20,00€ par demi-journée et par participant,

- non versement des sommes en liquide.

Les dépenses seront effectuées sur la ligne budgétaire suivante :

D F 00 422 6714 67 5360 CHANTJEU

Un certificat administratif individuel sera joint au paiement. Le modèle est joint au présent rapport.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE l'organisation des chantiers jeunes et le versement des bourses aux modalités définies.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 15/07/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze juillet à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle du Conseil - Hôtel de Ville de Verdun et en Visioconférence**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Présentations diverses

DGV2022_0111

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude

ANTION

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Michel REVEANI

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse

- Présentation par la DDT sur la loi Climat et Résilience,
- Présentation du bilan du Réseau MiloMouv' et des chantiers jeunes rémunérés par Monsieur Alexandre PACCHIN (Coordonnateur Départemental du Réseau MiloMouv')

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire prend acte.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc _____ al,



Signé électroniquement par : Samuel HAZARD
Date de signature : 15/07/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze juillet à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle du Conseil - Hôtel de Ville de Verdun et en Visioconférence**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Procès-Verbal de la
séance du 23 mai 2022**

DGV2022_0113

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Samuel AMBROSIO

- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Michel REVEANI

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Le Procès Verbal de la séance du 23 mai 2022 est joint en annexe

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

PREND ACTE du PV du 23 mai 2022

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 15/07/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze juillet à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle du Conseil - Hôtel de Ville de Verdun et en Visioconférence**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Plan de financement
Demos 2022-2023**

DGV2022_0139

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude

ANTION

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Michel REVEANI

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Le projet Démos – Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale - porté par la Philharmonie de Paris, est un outil de démocratisation culturelle centrée sur la pratique musicale en orchestre. Il s'adresse à des enfants âgés de 7 à 12 ans habitants des quartiers dans le cadre de la politique de la ville ou des territoires ruraux éloignés des lieux de pratiques musicale.

Le projet s'étend sur 3 années, à échéance desquelles les enfants sont invités à continuer leur pratique musicale.

L'Orchestre Démos Grand Verdun, qui se compose de 70 enfants répartis en 5 groupes instrumentaux d'une dizaine d'enfants, rentre dans sa 3ème année en 2022-2023.

Il convient de présenter le financement de ce projet afin de solliciter les financeurs potentiels.

• Contexte – Problématique

Démos s'inscrit dans un mouvement national de réflexion et d'expérimentation sur la pédagogie collective de la musique classique et sur l'élargissement des publics de ce patrimoine. Initié en 2010 par la Cité de la musique et coordonné aujourd'hui par la Philharmonie de Paris, le projet d'abord centrée sur la Région Île de France s'est développé nationalement à partir de 2015 et compte aujourd'hui une cinquantaine d'orchestres répartis sur l'ensemble du territoire français, y compris en Outre-mer. En 2020, Démos a fêté son 10e anniversaire, qui confirme la pertinence du projet et l'inscrit dans une forme de pérennité.

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a signé une convention de partenariat avec la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris le 4 octobre 2019, et l'Orchestre a démarré en octobre 2020. Pour sa 3ème année, il convient de solliciter les financeurs potentiels.

Le financement du projet Démos se présente en deux parties :

- **Le budget de la philharmonie de Paris**, coordinatrice du projet au niveau national, qui assume une partie des dépenses et perçoit des aides.

Au niveau national, le projet Démos est soutenu par le ministère de la Culture, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (Agence Nationale de Cohésion des Territoires), le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, le ministère des Outre-mer, et les

caisses d'allocations familiales. Le projet est soutenu par de nombreux mécènes – entreprises, fondations, donateurs individuels. Il est parrainé par Lilian Thuram et sa Fondation Éducation contre le racisme, ainsi que par la pianiste Khatia Buniatishvili.

- **Le budget de la CAGV**, porteuse du projet au niveau local, qui assume l'autre partie des dépenses et perçoit, elle aussi des aides par les financeurs qu'elle sollicite.

Le Budget prévisionnel 2022/2023, encadré par la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris, est le suivant :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>		
Philharmonie	Salaires	30 000 €	Subventions État (via Philharmonie) 20 000 €	
	Cellule nationale Démos (Prorata)	30 000 €	Mécénat (via Philharmonie) 35 000 €	
	Fonctionnement	25 000 €		
	Formateurs (salaires et défraiements)	3 000 €		
	Communication Philharmonie	1 500 €		
	Missions, déplacement	2 500 €		
	Achat d'instruments	16 000 €		
	Commandes œuvres/arrangements	2 000 €		
	Frais nationaux (études, mécénat)	- €		
	Total Philharmonie de Paris	55 000 €	Total Philharmonie de Paris	55 000 €

CAGV	Salaires	191 000 €	Versement Philharmonie de Paris	90 000 €
	Coordinateur de projet	45 000 €	dont Etat	40 000 €
	Référent pédagogique	10 000 €	dont Mécénat	50 000 €
	Personnels artistiques*	136 000 €		
	Fonctionnement	14 000 €	Collectivités territoriales et CAF	
	Communication	1 500 €	CAGV	40 000 €

Région	€			00 €
Missions, déplacement	1 000 €	CAF		35 000,00 €
Instruments (maintenance/ petit matériel)	4 000 €	Département		20 000,00 €
Production concerts	5 000 €	Région		20 000,00 €
Frais généraux (achats fournitures...)	2 500 €			
Total dépenses locales	205 000 €	Total recettes locales		115 000,00 €
Total dépenses	260 000 €	Total recettes		260 000 €

Budget prévisionnel de la partie sociale du projet qui s'ajoute au budget ci-dessus :

DEPENSES		RECETTES	
Salaires référent social CAGV et missions d'autres agents pour Démonos (ex : accompagnement bus, garde temporaire d'enfants,...)	3 500 €	OPH	4 000 €
Subvention aux structures sociales	30 500 €	CAGV - autofinancement	30 000 €
total	34 000 €	Total	34 000 €

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il est proposé de répondre à des appels à projets et de solliciter des organismes pour percevoir des aides financières. Les conventions correspondantes seront signées entre les parties.

Un comité de pilotage, réunissant l'ensemble des acteurs et des financeurs permet d'examiner le projet et de l'évaluer en fonction de critères prédéfinis. Cette concertation favorise l'adaptation du projet au territoire et à son public et garantit sa pérennité.

Afin de permettre la viabilité et la pérennité du projet Démonos, il est nécessaire de solliciter des aides financières auprès de la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris, de la Région Grand Est, du Département de la Meuse, de la CAF55, de l'OPH de la Meuse.

Des mécènes pourront également être sollicités pour soutenir des dépenses exceptionnelles, à l'exemple du déplacement en 2023 des enfants, de l'équipe artistique et sociale, et des familles, à la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris pour le concert de 3ème année.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le président à solliciter des subventions auprès des organismes selon le plan présenté ci-dessus,

AUTORISE le président à signer tout document relatif à ces subventions auprès des organismes concernés.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc _____ al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 15/07/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze juillet à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle du Conseil - Hôtel de Ville de Verdun et en Visioconférence**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Programme
médiathèque 07 1 15
10 : validation du plan
de financement
actualisé au vu de la
sollicitation d'une
subvention 2ème
tranche DGD travaux**

DGV2022_0126

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude

ANTION

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Michel REVEANI

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD BARGE, 7ème Vice Présidente,

Synthèse de la délibération

Par délibération en date du 4 mars 2019, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a validé l'APD du marché de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement de la nouvelle médiathèque.

Les résultats de l'appel d'offre fixe le coût des travaux à 5 592 551,05 € HT soit un dépassement de 1 521 876,05 € HT.

Afin de réduire sa part d'autofinancement, la CAGV sollicite une nouvelle participation financière de l'État à hauteur de 45%, au titre de la DGD.

• Contexte – Problématique

La CAGV a fait de la culture, enjeu civilisationnel, l'une de ses priorités.

Le projet de médiathèque, dont la genèse remonte à 2014, consiste à repenser intégralement l'Hôtel des Sociétés afin d'y installer une infrastructure moderne, dénommée l'Encre, qui occupera l'ensemble du bâtiment, dans le but d'augmenter la fréquentation du lieu et de diversifier les publics accueillis.

L'estimation du maître d'œuvre arrêtée lors de l'APD fixait le coût des travaux à 4 070 675 € HT.

Cependant, une tension mondiale croissante sur l'approvisionnement en matériaux de construction accompagnée d'un renchérissement du coût des matières premières, et subséquemment son impact sur l'exécution des marchés publics, pèsent sur les maîtres d'ouvrage en général et sur la CAGV en particulier.

Depuis plusieurs mois en effet, les résultats de nos appels d'offres pour les travaux connaissent une augmentation très significative de l'ordre de 30 à 40 % par rapport aux estimations des maîtres d'œuvre.

Ce constat se conjugue par ailleurs avec une réduction du champ concurrentiel, car l'incertitude économique et financière dans laquelle nous sommes, dissuade beaucoup d'entreprises de s'engager dans une relation contractuelle qui va s'inscrire sur une longue durée.

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

En conséquence, les résultats de l'appel d'offre font apparaître pour le projet médiathèque un montant des travaux de 5 592 551,05 € HT, soit un dépassement de 1 521 876,05 € HT (+ 37,39 %).

Dès octobre 2021, Monsieur le Président de la CAGV s'est emparé de ce sujet et a alerté par courrier le Gouvernement (Monsieur le Premier Ministre, Madame la Ministre de la Culture et Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance), les parlementaires et Madame la Préfète de Région, afin d'obtenir un financement complémentaire qui tiennent compte des réalités économiques du moment, dans le but de réduire au maximum la part d'autofinancement de la collectivité.

Cette situation exceptionnelle conduit la CAGV à devoir solliciter une nouvelle fois l'Etat afin de bénéficier d'une aide supplémentaire pour financer le surcoût travaux du projet.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

La CAGV demande à l'État de financer une seconde tranche d'aide pour les travaux de gros œuvre et second œuvre, au titre de la DGD, à hauteur de 45 %.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

- valide le montant du marché mis à jour et de ses avenants, à la date de la délibération
- adopte le plan de financement prévisionnel actualisé présenté en annexe
- autorise Monsieur le Président à solliciter cette deuxième tranche de DGD Travaux et à signer tout document s'y rapportant
- précise que dans le cas où les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités au plan de financement prévisionnel, le solde serait supporté par l'autofinancement de la collectivité.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 15/07/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze juillet à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle du Conseil - Hôtel de Ville de Verdun et en Visioconférence**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Prise en charge des
contrats
d'intermittence de la
CAGV par la Ville**

DGV2022_0134

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude

ANTION

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Michel REVEANI

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

La licence d'entrepreneur de spectacle attribuée à la CAGV est arrivée à expiration le 7 juin 2022. Le dossier est en cours de renouvellement auprès des services de l'État et une nouvelle licence sera attribuée à la CAGV à partir du 14 juillet 2022.

La licence d'entrepreneur de spectacle attribuée à la Ville de Verdun est valide jusqu'en octobre 2022. Afin de garantir la continuité des activités du service culturel, la Ville de Verdun assurera l'ensemble des embauches des intermittents du spectacle, pour la Ville et la Communauté d'agglomération, du 7 juin 2022 à la date de renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacle attribuée à la CAGV.

• **Contexte – Problématique**

Le législateur estime fondamental de contrôler le respect, par les entrepreneurs de spectacles, de ses obligations en matière de droit social, de droit du travail, de droit de la propriété intellectuelle et de sécurité des lieux de spectacles vivants.

L'activité d'entreprise de spectacles vivants est donc soumise à une démarche préalable sous la forme d'une déclaration en ligne qui peut être refusée ou invalidée par le préfet – via les services des directions régionales des affaires culturelles. Si le préfet ne s'y oppose pas, le récépissé de déclaration permet, un mois après la réception par l'administration d'un dossier complet et conforme au droit, l'exercice de l'activité.

La licence d'entrepreneur de spectacle attribuée à la CAGV est arrivée à expiration le 7 juin 2022. Le dossier est en cours de renouvellement auprès des services de l'État et une nouvelle licence sera attribuée à la CAGV à partir du 14 juillet 2022.

La licence d'entrepreneur de spectacle attachée à la Ville de Verdun est valide jusqu'en octobre 2022.

Un numéro de licence d'entrepreneur en cours de validité est indispensable pour procéder à l'embauche d'intermittents du spectacle.

La CAGV est amenée à recourir à ces contrats pour de nombreuses manifestations estivales notamment (concerts de fin d'année du conservatoire, Grand Festival, Transversales, etc.).

Afin de garantir la continuité des activités du service culturel, la Ville de Verdun assurera l'ensemble des embauches des intermittents du spectacle, pour la Ville et la Communauté

d'Agglomération, du 7 juin 2022 à la date de renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacle de la CAGV.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

La loi définit l'activité d'entrepreneur de spectacles (articles L.7122-1 et L. 71222-2).
Le code du travail définit trois catégories (article D. 7122-1 du code du travail) :

I. Catégorie 1 : Les exploitants de lieu de spectacles vivants aménagés pour des représentations publiques.

II. Catégorie 2 : Les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.

III. Catégorie 3 : Les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

La licence d'entrepreneur de spectacle demandée pour la CAGV et en cours pour la Ville de Verdun concerne les catégories 2 et 3.

La CAGV procédera, après renouvellement de sa licence, au remboursement des sommes engagées par la Ville de Verdun pour les contrats émis entre le 7 juin 2022 et la date de renouvellement susmentionné.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE le Président à procéder au remboursement des sommes engagées par la Ville de Verdun, afin d'assurer la continuité des actions culturelles de la collectivité, par la prise en charge des contrats d'intermittence,

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 15/07/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze juillet à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle du Conseil - Hôtel de Ville de Verdun et en Visioconférence**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Questions Diverses -
Convention de
complémentarité entre
la Région Grand Est et
la Communauté
d'Agglomération du
Grand Verdun en
matière de transport
sur son territoire**

DGV2022_0147

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude

ANTION

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Michel REVEANI

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV) confie à la Région Grand Est (RGE) l'organisation et la gestion des transports scolaires dont les circuits sont spécifiquement identifiés en annexe à la présente convention.

La présente convention fixe les modalités juridiques, techniques et financières de la coopération entre la Région et la CAGV sur l'ensemble des services de transports listés en annexe, assurant à la fois des déplacements internes et externes au territoire de la Communauté d'Agglomération,

• Contexte – Problématique

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun est, depuis sa création, compétente en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pour l'organisation des transports réguliers et scolaires à l'intérieur de son ressort territorial.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'organisation et le fonctionnement de ces transports relèvent de la compétence de la Région Grand Est.

Ce transfert de compétence entre la RGE et la CAGV nécessite une définition précise des modalités de coopération entre les deux autorités organisatrices de transport, dans un esprit d'optimisation des moyens et dans l'intérêt du service public.

Dans un objectif commun de définition d'un schéma de transport complémentaire pérenne et respectueux des dynamiques économiques des réseaux interurbains, scolaires et urbains, la RGE et la CAGV se sont entendues dans le cadre d'une convention de complémentarité.

Cette convention a été délibéré en date du 12 septembre 2017 pour la période de janvier 2017 à août 2021.

La présente convention prend en compte des aménagements de l'offre et les coûts afférents aux nouveaux marchés de transport contractés pour une durée de 7 ans et dont l'échéance est fixée au 31 août 2028.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

La Région assurera la gestion financière liée à l'exercice de la compétence transports scolaires et interurbains confiée par la CAGV.

En contrepartie, la CAGV s'acquittera auprès de la RGE du montant des dépenses réelles effectuées pour son compte pour l'exécution de sa compétence.

Le montant annuel dont la CAGV est redevable à la RGE est le suivant :

- **122 953,18 TTC** pour le transport des élèves affectés sur les circuits scolaires inclus dans le ressort territorial de la CAGV,

- **23 900,35 € TTC** pour les transports méridiens,

- **4 791 € TTC** pour la participation aux frais de gestion induits sur les circuits scolaires inclus dans le ressort de la CAGV (gestion administrative des contrats, frais d'édition et de délivrance des cartes de transports scolaire, information,...).

Par ailleurs, au titre de la complémentarité de service, la CAGV participera au financement des services suivants :

- Lignes régulières : la CAGV versera à la RGE un montant de **74 786,93 € TTC** au titre des lignes Régulière.

- Maintien du niveau de recettes commerciales et scolaires: **21 557,10 € TTC**.

Pour l'année 2021/2022, l'estimation financière de la gestion de la compétence confiée à la Région s'élève à une somme de 247 988,56 € TTC.

Le projet de convention est joint au présent rapport,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE l'inscription de la question diverse à l'ordre du jour

APPROUVE la convention de complémentarité entre la CAGV et la RGE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de complémentarité en matière de transport entre la CAGV et la RGE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 15/07/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze juillet à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle du Conseil - Hôtel de Ville de Verdun et en Visioconférence**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Régime indemnitaire
tenant compte des
fonctions, sujétions et
de l'expertise - Mise à
jour 2022**

DGV2022_0125

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude

ANTION

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Michel REVEANI

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe COLAUTTI, 11ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Dans la limite des textes et des plafonds applicables à la Fonction Publique d'État, il appartient à

l'assemblée délibérante de définir le cadre indemnitaire applicable aux agents de la collectivité.

La présente mise à jour vise à préciser le cadre du RIFSEEP quant aux modalités d'application, et à intégrer un volet transmission et partage des connaissances et de l'expérience professionnelle

• Contexte – Problématique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU les textes relatifs à la mise en place du RIFSEEP dans certains corps d'Etat et permettant la transposition dans la Fonction Publique Territoriale

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP pour les agents de catégorie A, B et C à compter du 1er janvier 2017,

VU l'avis du Comité Technique en date du 3 juin 2022,

Il convient de préciser les modalités d'application du RIFSEEP dans la collectivité, régime indemnitaire de droit commun, et d'introduire un volet transmission et partage des connaissances et de l'expérience professionnelle

• Cadre et solution(s) proposée(s)

ARTICLE 1

La présente délibération vient compléter la délibération portant cadre indemnitaire pour ce qui concerne le régime de droit commun, le RIFSEEP.

La délibération communautaire n°20-0506 du 26.08.2020 est abrogée.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Dans un but de simplification et d'harmonisation du paysage indemnitaire, le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

La circulaire NOR RDFE1427139C du 5 décembre 2014 du Ministère de la Décentralisation et de la Fonction Publique et du secrétaire d'État chargé du budget précise les conditions de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire au sein de la Fonction Publique d'État.

Compte tenu du principe de parité, le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale, et son tableau annexé instituant les équivalences entre les corps de l'État et les cadres d'emplois territoriaux, rend possible la transposition du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale, au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels des corps de l'État correspondants.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'IFSE, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est une part fixe déterminée en appréciant la place de l'agent au sein de l'organigramme et les spécificités de sa fiche de poste, ainsi que son expérience professionnelle
- le CIA, Complément Indemnitaire Annuel, est une part facultative et variable fixée au regard de la manière de servir de l'agent examinée grâce à des critères d'évaluation établis par l'entretien professionnel, ainsi, qu'en fin de carrière, à la préparation de la transmission des savoirs.

Le RIFSEEP a vocation à se substituer à toutes les primes et indemnités versées antérieurement, sauf celles limitativement énumérées par décret et il est exclusif de tout autre régime indemnitaire lié à la manière de servir. En revanche, l'IFSE est cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement,), les primes versées au titre de l'article L714-11 du Code Général de la Fonction Publique (ex-article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984), les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires et complémentaires, heures d'intervention sous astreintes) et la prime de responsabilité.

ARTICLE 3 : BÉNÉFICIAIRES

Le RIFSEEP est applicable, après décision individuelle, au profit :

- des agents titulaires,
- des agents stagiaires,
- des agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent.

Les agents contractuels de droit privé sont exclus du dispositif RIFSEEP.

A titre indicatif, les cadres d'emplois de la collectivité concernés à ce jour par le RIFSEEP sont :

- Filière administrative : attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, adjoints administratifs
 - Filière technique : ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques
 - Filière sportive : conseillers des APS, éducateurs des APS, opérateurs des APS
 - Filière animation : animateurs, adjoints d'animation
 - Filière médico-sociale : éducateurs jeunes enfants, ATSEM, agents sociaux
 - Filière culturelle : conservateurs du patrimoine, conservateurs des bibliothèques, attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques, bibliothécaire, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints du patrimoine.
- Les professeurs et assistants d'enseignement artistique restent en attente de parution des textes permettant la transposition dans la FPT.

A noter que les agents de la filière police municipale ne sont pas concernés par le RIFSEEP.

ARTICLE 4 : DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTION

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Les emplois de catégorie A sont répartis en 4 groupes, comme suit :

Grp	Fonctions	Cadres d'emplois concernés
A1	Emplois de directeur général : fonctions transversales, encadrement, coordination des équipes, pilotage, conception, élaboration et suivi de dossiers stratégiques, conduite de projets.	Attachés, Secrétaires de Mairie, Attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques, Conservateurs du patrimoine, Conservateurs des bibliothèques, Conseillers des APS, Ingénieurs, Educateurs de jeunes enfants <i>Et sous réserve de parution d'un texte permettant la transposition : Professeur d'enseignement artistique,</i>
A2	Emplois de directeur : encadrement, coordination, pilotage, conception, élaboration et suivi de dossiers.	
A3	Emplois de directeur adjoint : appui technique et managérial, expertise, conseil, encadrant intermédiaire	
A4	Emplois de chargés de mission ou d'expert : gestion de tâches complexes et techniques nécessitant une forte expertise	

Les emplois de catégorie B sont répartis en 3 groupes, comme suit :

Grp	Fonctions	Cadres d'emplois concernés
B1	Emplois de directeur : encadrement, coordination, pilotage, conception, élaboration et suivi de dossiers.	Rédacteurs, Techniciens, Educateurs des APS, Animateurs, Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques <i>Et sous réserve de parution d'un texte permettant la transposition : Assistants d'enseignement artistique</i>
B2	Emplois de directeur adjoint : appui technique et managérial, expertise, conseil, encadrant intermédiaire	
B3	Emplois de chargés de mission ou d'expert : gestion de tâches complexes et techniques nécessitant une forte expertise, technicité, expérience	

Les emplois de catégorie C sont répartis en 2 groupes, comme suit :

Grp	Fonctions	Cadres d'emplois concernés
C1	Emplois de responsable de service ou emplois nécessitant une expertise, une qualification particulière	Adjoints administratifs, Adjoints d'animation, Agents sociaux, Atsem, Opérateur des APS, Adjoints techniques, Agents de maîtrise, Adjoints du patrimoine
C2	Emplois d'exécution ou nécessitant un degré d'expertise modéré	

ARTICLE 5 : DÉTERMINATION DES MONTANTS PLAFOND (IFSE et CIA)

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés au regard de leur appartenance à un groupe de fonctions, dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Groupes	IFSE annuel maxi		CIA annuel maxi	RIFSEEP annuel maxi
	Non Logé	Logé		
A1	36 210	22 310	6 390	42 600
A2	32 130	17 205	5 670	37 800
A3	25 500	14 320	4 500	30 000
A4	20 400	11 160	3 600	24 000
B1	17 480	8 030	2 380	19 860
B2	16 015	7 220	2 185	18 200
B3	14 650	6 670	1 995	16 645
C1	11 340	7 090	1 260	12 600
C2	10 800	6 750	1 200	12 000

ARTICLE 6 : INDEMNITÉ DE FONCTION DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE

Le montant maximal de l'IFSE dépend du rattachement de l'agent à l'un des groupes de fonctions ci-dessus listés. A l'intérieur d'un groupe, la part « fixe » peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles l'agent est confronté dans l'exercice de ses missions, mais également son expérience professionnelle et sa capacité à valoriser, exploiter et transmettre ses acquis.

Lors de la mise en place du RIFSEEP dans la collectivité pour toutes les catégories au 01.01.2017, le montant de la part fonctionnelle initiale correspondait à la transposition du régime indemnitaire perçu en 2016, arrondi à l'euro supérieur. Ces attributions individuelles ont été révisées depuis.

A. Composition

L'IFSE est composée de 3 volets :

1. Composante versée mensuellement – FONCTIONS / SUJETIONS

Elle correspond aux fonctions exercées par l'agent et aux sujétions du poste et intègre le cas échéant :

- la transposition des anciennes indemnités de travaux dangereux et insalubres (abrogées dans le nouveau cadre indemnitaire de la CAGV) sur la base d'une moyenne individuelle établie du 01.01.2017 au 31.12.2020 pour les agents qui percevaient ces indemnités avant janvier 2021. Pour les agents ayant pris leurs fonctions après janvier 2021, leur IFSE tient compte de ce type de sujétion.
- la transposition de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié (abrogée au 31.07.2022 dans le nouveau cadre indemnitaire de la CAGV) sur la base d'une moyenne individuelle des versements mensuels opérés entre le 01.01.2018 et le 31.12.2021 pour les agents qui percevaient ces indemnités avant août 2022. Pour les agents ayant pris leurs fonctions à partir d'août 2022, leur IFSE tient compte de ce type de sujétion.
- la transposition de la prime de responsabilité des emplois de direction (abrogée dans le nouveau cadre indemnitaire de la CAGV) versée au directeur général des services ou à un seul directeur général adjoint (s'ils sont 2 ou plus) à hauteur de 15% maximum du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire.

2. Composante versée annuellement – PARTAGE

L'objectif est de favoriser la transmission et le partage des connaissances et des expériences de chacun au bénéfice du plus grand nombre, à l'intérieur d'un service ou d'une direction ou à destination de l'ensemble des agents de la collectivité, que ce soit sous la forme de mentorat ou de tutorat, de formation interne, de partage d'expérience ou de témoignage, ou sous toute autre forme qui permettra de valoriser les compétences et les talents de chacun.

Une note interne précisera les modalités de partage sans que celles-ci ne soient figées.

Cette démarche s'inscrivant au-delà des missions habituellement dévolues à chacun dans sa fiche de poste, une rémunération complémentaire est prévue pour tous les agents souhaitant s'y engager.

Ainsi, à partir de 5 années d'expérience dans la Fonction Publique, un agent de catégorie A, B ou C ayant partagé son savoir-faire, son expérience de manière concrète et à hauteur d'au moins l'équivalent d'une demi-journée de travail au cours de l'année N, percevra une IFSE exceptionnelle d'un montant de 175 € brut sur le traitement de janvier N+1 (ou à l'occasion de son départ si celui-ci intervient avant janvier N+1).

L'effectivité de ce temps de partage sur l'année N fera l'objet d'une mention spécifique dans l'entretien annuel d'évaluation, ce qui déclenchera ou non le versement en janvier N+1.

3. Composante versée annuellement – FIN D'ANNÉE

Elle correspond à la prime de fin d'année auparavant versée dans le cadre de l'article L714-11 du Code Général de la Fonction Publique.

Son montant est fixé à 1218 € brut pour un agent à temps complet présent toute l'année dans la collectivité, indexé sur l'indice 100 des salaires de la fonction publique au 01.01.2020.

Elle est versée sur le salaire de décembre pour l'ensemble des agents, ou, pour les agents quittant la collectivité en cours d'année, elle est versée en même temps que leur dernier salaire au prorata temporis.

B. Attribution

L'IFSE est attribuée par arrêté individuel.

Pour des questions pratiques compte tenu des échéances de versement et du caractère variable des composantes « 2- Partage » et « 3- Fin d'année », chaque agent pourra disposer de 1 à 3 arrêtés individuels.

C. Modulation

L'IFSE (uniquement les composantes 1 et 3) sera modulée en fonction des cas prévus à l'article 6 de la délibération portant cadre indemnitaire pour la collectivité.

D. Réexamen, modification

Le montant de la composante FONCTION fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, de changement de grade ou, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, tous les 4 ans.

Critères de réexamen de l'IFSE en cas de changement de fonction ou de grade entraînant :

- diversification des compétences nécessaires ;
- spécialisation dans le ou les domaines de compétences ;
- élargissement des compétences, des connaissances et de la technicité ;
- mobilité ;
- consolidation des connaissances pratiques.

Critères de réexamen de l'IFSE en l'absence de changement de fonction :

- approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures telles que la connaissance des risques, la maîtrise des circuits de décision ;
- gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis, exemple : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.

Le montant de la composante PARTAGE évoluera selon la durée d'expérience professionnelle de l'agent et son passage d'une tranche à la suivante.

ARTICLE 7 : COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Le CIA est basé sur la valeur professionnelle de l'agent et sa manière de servir, appréciation effectuée au vu des résultats de l'entretien annuel d'évaluation professionnelle, et en fin de carrière, à la transmission des savoirs.

A. Composition

Le CIA est composé de 3 volets :

1. Composante versée annuellement au cours du 4ème trimestre – MANIÈRE DE SERVIR

Elle correspond à l'appréciation de la manière de servir de l'agent sur la base de l'entretien professionnel relatif à l'année N-1 et organisé au cours du 1er semestre de l'année N (NB : si le calendrier relatif aux entretiens professionnels devait être modifié afin de se dérouler en fin d'année N-1, le versement interviendrait en même temps que la seconde composante ci-après exposée).

Le montant individuel dépend de l'enveloppe annuelle attribuée à la direction à laquelle appartient l'agent, enveloppe à ce jour définie en fonction de l'effectif de la direction.

2. Composante versée annuellement en juin - ASSIDUITÉ

Elle correspond à la prime d'assiduité liée à la présence de l'agent sur l'année N-1.

Son montant est fixé à 185 € brut, non indexé, pour un agent à temps complet présent toute l'année dans la collectivité et n'ayant jamais été absent.

NB : cette composante n'est pas versée aux agents en situation de responsabilité (directeur et directeur adjoint, chef de service de police et son adjoint).

3. Composante versée en fin de carrière - TRANSMISSION

Elle correspond à la volonté de favoriser la transmission et le partage des connaissances et des expériences de chacun au bénéfice des agents du service ou de la direction en vue de faciliter la passation des dossiers en cours et des missions dont l'agent avait la charge.

Une note interne précisera les modalités de transmission sans que celles-ci ne soient figées.

Son montant est fixé à 1500 € brut, non indexé, non proratisé à la durée hebdomadaire de service, et versé avec le dernier salaire de l'agent quittant la collectivité pour faire valoir ses droits à la retraite.

Son versement est conditionné à la présence effective de l'agent, en position d'activité, au cours des 12 derniers mois de sa vie professionnelle, sur production de supports écrits permettant la préparation de la succession de l'agent dans ses fonctions qu'elle soit par un recrutement interne, externe ou par un redéploiement des missions exercées (ex : fiches techniques, fiches procédure, mémos, synthèse de dossier...), et/ou la réalisation avec sa hiérarchie et la Direction des Ressources Humaines d'un bilan de carrière et/ou d'une mission d'audit interne de son service.

Le directeur du service dans lequel est affecté l'agent ou la DRH fournira une attestation signée de bonne réalisation de cette exigence, ce qui déclenchera ou non le versement.

B. Attribution / modulation

Le CIA est attribué par l'adoption d'un arrêté individuel pour chacune de ses 3 composantes. Dans l'hypothèse d'évolution du calendrier des entretiens professionnels un seul arrêté individuel pourra être pris en détaillant ce qui relève des composantes MANIÈRE DE SERVIR et ASSIDUITÉ.

1. Composante « MANIÈRE DE SERVIR »

La part liée à la manière de servir est déterminée sur proposition du directeur de service par application de critères propres à chaque direction, mais clairement exposés aux agents lors de l'entretien d'évaluation professionnelle.

Le temps de présence effective dans le service pourra être retenu mais sans toutefois pouvoir justifier à lui seul la suppression du CIA, excepté en cas d'absence de l'agent pendant l'année entière. Dans les autres cas, un prorata lié au temps de présence sera donc appliqué sur le CIA qui aurait été attribué pour une présence sur l'année entière.

Pourraient ainsi être considérés (liste non exhaustive et purement indicative)

Agents de catégorie A	<p>Atteinte des objectifs</p> <p>Maîtrise du cadre technique et réglementaire</p> <p>Identifier et hiérarchiser les priorités</p> <p>Prise d'initiatives, de responsabilités, être force de proposition</p> <p>Capacité à travailler en équipe, en transversalité</p> <p>Disponibilité, investissement personnel</p> <p>Capacité de conseil et d'assistance à la hiérarchie et aux élus</p> <p><i>Capacité à piloter, animer, organiser une équipe (agents encadrants)</i></p> <p><i>Capacité à mobiliser et valoriser les compétences (agents encadrants)</i></p>
Agents de catégorie B	<p>Atteinte des objectifs</p> <p>Maîtrise du cadre technique et réglementaire</p> <p>Capacité à traduire en actions adaptées les consignes reçues</p> <p>Savoir émettre des propositions</p> <p>Capacité à synthétiser les informations et les analyser</p> <p>Capacité de conseil et d'assistance à la hiérarchie et aux élus</p> <p>Volonté d'évoluer dans l'exercice de ses missions (formation)</p> <p><i>Capacité à piloter, animer, organiser une équipe (agents encadrants)</i></p> <p><i>Capacité à mobiliser et valoriser les compétences (agents encadrants)</i></p>
Agents de catégorie C	<p>Atteinte des objectifs</p> <p>Compréhension et respect des consignes données, mise en œuvre</p> <p>Savoir organiser et planifier son travail</p> <p>Travailler en autonomie</p> <p>Rigueur et fiabilité du travail effectué</p> <p>Volonté d'évoluer dans l'exercice de ses missions (formation)</p> <p><i>Capacité à piloter, animer, organiser une équipe (agents encadrants)</i></p>

2. Composante « ASSIDUITÉ » :

La part assiduité est

- modulée en fonction de la durée hebdomadaire de service (agents à temps complet, à temps partiel et non complet), calculé en 35ème
- proratisée selon le temps de présence dans la collectivité (calculé en 360ème).

Elle est ensuite minorée en fonction de l'absentéisme de l'année N-1 (au titre des situations de maladie, accident de travail, maternité, paternité, absence injustifiée, service non fait) et selon les modalités suivantes :

Nombre de jours d'absence	Taux de versement	Soit pour 1 ETP
pas d'absence	100%	185.00 €
de 1 à 5 jours	95%	175.75 €
de 6 à 10 jours	70%	129.50 €
de 11 à 15 jours	55%	101.75 €
de 16 à 20 jours	40%	74.00 €
de 21 à 25 jours	20%	37.00 €
au-delà de 25 jours	0%	0.00 €

Elle n'est pas versée aux agents en situation de responsabilité (directeur et directeur adjoint).

3. Composante « TRANSMISSION » :

La part transmission est versée si les conditions fixée à l'article 7 § 3 sont remplies.

C. Réexamen

Chaque année, le montant du CIA sera revu en fonction des résultats des entretiens d'évaluation de l'année précédente et de l'assiduité de l'agent.

L'attribution faite sur une année N n'a par conséquent aucune valeur permanente.

Enfin la composante « transmission » n'est pas modifiable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

APPLIQUE les modalités mises à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

AUTORISE M. le Président à fixer par arrêté individuel les montants individuels

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 15/07/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze juillet à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle du Conseil - Hôtel de Ville de Verdun et en Visioconférence**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Questions Diverses -
Requalification du
Quartier Ville Haute /
affectation des travaux
assainissement et eau
sur le budget principal**

DGV2022_0148

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude

ANTION

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Michel REVEANI

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Il est proposé la prise en charge des travaux d'eau et d'assainissement, liés à la requalification du quartier Ville Haute, sur le budget principal de la CAGV afin de ne pas augmenter, de manière excessive, les tarifs appliqués aux usagers.

- **Contexte – Problématique**

Les services publics de l'eau et de l'assainissement doivent théoriquement être financés par l'utilisateur, ce qui justifie un suivi individualisé à l'appui de budgets annexes. Cependant, compte tenu des effets du changement climatique, les collectivités sont fortement incitées à réduire la consommation de l'eau à l'appui de règles normatives plus contraignantes, de politiques tarifaires incitatives et de programmes d'investissements plus ambitieux.

Dans ce contexte, il est de plus en plus difficile de faire peser exclusivement l'impact budgétaire sur le seul usager. Le législateur a donc élargi le champ des exceptions avec l'adoption de la loi 3DS.

Il est probable, à terme, que les collectivités auront la possibilité de contribuer au financement des budgets de l'eau et de l'assainissement par l'octroi d'une subvention d'équilibre.

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

Les travaux pour la requalification du quartier ville haute sont prévus actuellement à hauteur de 11 016 000 € HT . C'est sur cette enveloppe que s'engage le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par Atelier Villes & Paysages.

Ces travaux intègrent les dépenses d'eau et d'assainissement et la ville de Verdun participera au financement net à hauteur de 50%, via le versement d'un fonds de concours.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Deux nouvelles exceptions sont ajoutées à l'interdiction faite aux communes (3 000 habitants et plus) et aux EPCI (qui comporte une commune de plus de 3 000 habitants) de

prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics à caractère industriel et commercial de l'article L. 2224-2 du CGCT.

Désormais, peu importe la taille des EPCI à fiscalité propre concernés, cette interdiction n'est pas applicable aux services de distribution d'eau et d'assainissement des eaux usées « pendant la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement après la prise de la compétence par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » ou lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte la prise en charge des travaux d'eau et d'assainissement, liés à la requalification du quartier Ville Haute, sur le budget principal de la CAGV.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 15/07/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze juillet à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle du Conseil - Hôtel de Ville de Verdun et en Visioconférence**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**SPORTS -
SUBVENTIONS
SPECIFIQUES**

DGV2022_0143

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude

ANTION

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Michel REVEANI

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel AMBROSIO, 14ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

La Communauté d'Agglomération du GRAND VERDUN apporte son concours financier pour des manifestations sportives, qui, de par leur rayonnement s'étendant bien au-delà de l'Agglomération, contribuent à l'attractivité et à l'image du territoire intercommunal.

Il est proposé de verser les subventions spécifiques suivantes :

- 1/ **ATHLE55** : 2 500,00€ pour le SEMI-MARATHON MEUSE GRANDE GUERRE 2022
- 2/ **MOTOCLUB LA VALTOLINE** : 2 500,00€ pour les MX MASTER KIDS 2022
- 3/ **CLUB VTT ST SYMPHORIEN** : 2 000,00€ pour LA BEHOLLE 2022
- 4/ **A.S.P.T.T.** : 500,00€ pour le TUV 2022

• Contexte – Problématique

Considérant l'enveloppe des subventions spécifiques votée au budget primitif 2022,

Considérant les dossiers présentés par les associations sportives pour leurs manifestations contribuant à l'animation du territoire, remportant un vif succès auprès du public comme suit :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Nature de la demande	Montant proposé
ATHLE55	<p>Organisation du SEMI-MARATHON MEUSE GRANDE GUERRE, 10 km course Verdun, 10 km marche nordique, 10 km marche populaire, 2,1 km course benjamins minimes et 700 m course des écoles d'athlétisme et poussins le 19/6/2022 – 1 600 participants attendus</p> <p>. <u>Budget prévisionnel</u> (ci-annexé) : 44 820,00€, auquel s'ajoute les contributions volontaires en nature d'un montant de 41 400,00€ L'association a fait appel à d'autres partenaires financiers pour soutenir son projet comme suit :</p> <p>- Communes traversées (Charny, Belleville,</p>	2 500,00€

	<p>Bras, Thierville) pour 1 000,00€</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil Départemental pour 5 000,00€ - Dons manuels et Mécénat pour 12 060,00€ - Vente de produits finis, marchandises et prestations services pour 2 890,00€, - Apport du club et sections pour 3 950,00€ <p>les droits d'inscriptions étant de 16 420,00€ Subvention sollicitée par le club : 3 500,00€</p> <p>A ajouter les contributions volontaires en nature pour 41 400,00€.</p> <p>La C.A.G.V. contribue à la manifestation par la mise à disposition gracieuse de moyens humains et matériels pour un montant de 3 602,65€</p>	
<p>MOTOC CLUB LA VALTOLINE</p>	<p>Organisation des MX MASTER KIDS, compétition de motocross les 16 et 17 juillet 2022 sur le circuit de la Valtoline :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30 nations représentées - 650 pilotes de 6 à 21 ans et 2000 accompagnateurs - 90 bénévoles apportent leur contributions <p>- <u>Budget prévisionnel (ci-annexé)</u> : 59 000,00€, auquel s'ajoute les contributions volontaires en nature d'un montant de 20 000,00€</p> <p>L'association a fait appel à d'autres partenaires financiers pour soutenir son projet comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil Régional pour 5 000,00€ - Conseil Départemental pour 5 000,00€ - Ville de VERDUN pour 2 500,00€ - Aides privées pour 13 400,00€ - Vente de produits finis, marchandises et prestations de service pour 27 600,00€ - Dons manuels et mécénat pour 3 000,00€ <p>Subvention sollicitée par le club : 2 500,00€</p> <p>La C.A.G.V. contribue à la manifestation par la mise à disposition gracieuse de moyens matériels pour un montant de 448,00€.</p>	<p>2 500,00€</p>
<p>V.T.T. SAINT SYMPHORIEN dits les LOUPS DE BELRUPT</p>	<p>Organisation de la BEHOLLE les 3/9 (journée de Trail) et 4/9/2022 (journée de randonnées VTT et des parcours de marche) :</p> <p>. 2 000 participants attendus tout public (56 % des environs immédiats, 30 % des départements voisins et environ 10 % des pays limitrophes ainsi</p>	<p>2 000,00€</p>

	<p>que des régions éloignées.)</p> <p>, 120 bénévoles oeuvrent sur les circuits -de qualité labellisés Rando d'or traversant le territoire de la CAGV</p> <p>. <u>Budget prévisionnel (ci-annexé) : 41 500,00€</u></p> <p>auquel s'ajoute les contributions volontaires en nature d'un montant de 21 000,00€</p> <p>L'association a fait appel à d'autres partenaires financiers pour soutenir son projet comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil Départemental pour 2 500,00€ - Label échappée en Meuse pour 2 500,00€ - Vente de produits finis, marchandises et prestations de service pour 24 500,00€ - Dons manuels et mécénat pour 5 000,00€ - Ressources propres du club : 4 500,00€ Subvention sollicitée par le club : 2 500,00€ <p>A ajouter les contributions volontaires en nature pour 21 000,00€.</p> <p>La C.A.G.V. contribue à la manifestation par la mise à disposition gracieuse de moyens matériels pour un montant estimé de 1 650,00€.</p>	
<p>ASPTT</p>	<p>Organisation du Trail Urbain Verdunois le 23/10/2022 :</p> <p>. 400 participants attendus</p> <p>Course ouverte à toutes catégories à partir de cadets</p> <p>, 40 bénévoles apportent leur contribution</p> <p>. <u>Budget prévisionnel (ci-annexé) : 8 200,00€</u></p> <p>L'association a fait appel à d'autres partenaires financiers pour soutenir son projet comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil Départemental pour 500,00€ - FSASPTT Comité régional Grand Est pour 500,00€ - FSASPTT Licences évènementielles pour 200,00€ - Vente de produits finis, marchandises et prestations de service pour 5 200,00€ - Dons manuels et mécénat pour 500,00€ - Produits financiers : 800,00€ 	<p>500,00€</p>

	<p>Subvention sollicitée par le club : 500,00€</p> <p>La C.A.G.V. contribue à la manifestation par la mise à disposition gracieuse de moyens matériels pour un montant estimé de 2 757,00€.</p>	
--	---	--

Il est précisé que le versement des subventions précitées est conditionné par l'envoi du bilan financier de la manifestation par chaque association. Elle pourra être réajustée en fonction du compte-rendu d'activités et des dépenses si celles-ci sont inférieures au budget prévisionnel.

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

Soutenir le tissu associatif dans le cadre de manifestations contribuant à l'animation du territoire.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Une enveloppe budgétaire affectée aux subventions spécifiques sportives d'un montant de 20 000,00€ a été votée au titre de 2022 -chapitre 65 – nature 6574. A ce jour, 100 % des crédits sont enregistrés sur la ligne budgétaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

DECIDE l'attribution des subventions spécifiques suivantes :

- ATHLE55 pour le SEMI-MARATHON MEUSE GRANDE GUERRE 2022 d'un montant de 2 500,00€

- MOTOCLUB LA VALTOLINE pour les MX MASTER KIDS 2022 d'un montant de 2 500,00€

- CLUB VTT SAINT-SYMPHORIEN dit LES LOUPS DE BELRUPT pour LA BEHOLLE 2022 d'un montant de 2 000,00€

- ASPTT pour le TRAIL URBAIN VERDUNOIS 2022 d'un montant de 500,00€

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 15/07/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze juillet à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle du Conseil - Hôtel de Ville de Verdun et en Visioconférence**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Régularisation mise à
disposition de bien au
profit de l'EPCI -
logements de fonction**

DGV2022_0120

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude

ANTION

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Michel REVEANI

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe COLAUTTI, 11ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

La présente délibération porte sur les anciens logements de fonction de l'école Galland (si 25 place commandant Galland) et les logements de fonction allée du Dragon (23 avenue allée du Dragon).

En effet, avant signature des conventions de mise à disposition le 27 décembre 2016, ces logements avaient fait l'objet d'un constat de désaffectation (délibérations municipales en date du 18 mai 2016 pour l'allée des Dragons et du 23 septembre 2015 les logements de l'école Galland. Dès lors, ils ne pouvaient plus être juridiquement transférés à l'agglomération au titre de la compétence scolaire et enfance.

Aussi, il convient de considérer que les biens référencés – à savoir l'immeuble sis 25 place commande Galland et 23 avenue allée du Dragon, ne pouvaient être inclus dans le cadre des conventions de mise à disposition en l'absence de rattachement juridique à la compétence scolaire et enfance et il convient donc de considérer que la Ville de Verdun a gardé l'entière propriété sur ces bâtiments jusqu'à leur vente en intégrant les conséquences financières et comptables.

- **Contexte – Problématique**

La présente délibération porte plus précisément sur les anciens logements de fonction de l'école Galland (sis 25 place commandant Galland) et les logements de fonction allée du Dragon

(23 avenue allée du Dragon).

En effet, avant signature des conventions de mise à disposition le 27 décembre 2016, ces logements ont fait l'objet d'un constat de désaffectation (délibérations en date du 18 mai 2016

(allée du Dragon) et en date du 23 septembre 2015 par la Ville de Verdun (Galland)). Dès lors,

ils ne pouvaient plus être juridiquement transférés à l'agglomération au titre de la compétence scolaire et enfance.

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

Les conventions de mise à disposition concernant les bâtiments ont toutes été signées en

décembre 2016 et ne faisaient pas de séparation précise sur le contenu des biens transférés.
Il va de soi qu'une procédure validée de désaffectation au service public entrant dans la compétence scolaire et enfance ne permettait pas de transférer les biens concernés à la communauté d'agglomération du Grand Verdun. L'enjeu de la présente délibération est donc, dans le cadre d'une opération de contrôle de gestion interne, de régulariser juridiquement et comptablement ces situations.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Les biens ont fait aujourd'hui l'objet d'une procédure de vente autorisée par l'assemblée délibérante de la Ville de Verdun. En effet, l'assemblée s'étant prononcée dès 2015 sur la procédure de désaffectation, elle a donc pu valablement considérer que ces biens ne devaient pas entrer dans le champ du transfert de compétence et l'assemblée validait donc une décision de se séparer de ce patrimoine ;
Dès lors, la volonté de la Ville de Verdun au moment de la conclusion des conventions de mise à disposition n'était donc pas d'assurer un transfert de ces dits biens. Il y a lieu de considérer qu'une erreur matérielle entachait donc ces conventions et qu'il convient donc aujourd'hui de régulariser en considérant - par délibération - que les conventions de mise à disposition – prises spécifiquement en application de la compétence scolaire et enfance (compétence citée à plusieurs reprises dans la convention elle même) - ne pouvaient inclure des biens désaffectés à ce service et de régulariser toutes les conséquences nées de cette situation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

CONSIDERE que les conventions de mise à disposition signées au titre de la compétence enfance et scolaire ne pouvaient pas avoir pour objet ou pour effet d'intégrer d'anciens logements de fonction de l'école Galland (sis 25 place commandant Galland) et les logements de fonction allée du Dragon (23 avenue allée du Dragon) désaffectés à ce service ;

CONSIDERE que ces biens, depuis la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, sont donc toujours restés sous propriété pleine et exclusive de la Ville de Verdun.
Qu'ainsi, leur situation juridique et comptable se doit ainsi d'être régularisée.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 15/07/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze juillet à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle du Conseil - Hôtel de Ville de Verdun et en Visioconférence**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Régularisation pour le
paiement d'une
facture - Marché à
bons de commande
Contrôle Technique
QUALICONSULT –
Protocole d'accord
transactionnel**

DGV2022_0117

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude

ANTION

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Michel REVEANI

Entendu l'exposé de Monsieur Armand FALQUE, 13ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Il est demandé d'approuver le contenu du protocole d'accord transactionnel ayant pour objet la régularisation du paiement de la facture solde du coordonnateur SPS QUALICONSULT concernant sa mission pour les travaux de voirie 2016 (avec MOE externe SECTEUR) d'un montant de 216,00 € HT soit 259,20 € TTC.

- **Contexte – Problématique**

Un marché à bons de commande a été conclu en 2014 avec la société QUALICONSULT pour la coordination SPS des travaux de la collectivité.

Un bon de commande avait été émis dans le cadre de l'exécution des travaux de voirie 2016. Ce bon de commande a été par erreur supprimé, empêchant le paiement de cette prestation qui a été pourtant réalisée.

Le marché étant terminé, il est impossible de régulariser la situation par un nouveau bon de commande.

Il convient de régulariser la situation par protocole transactionnel.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Pour rappel, la transaction prévient les contentieux existant ou à naître et nécessite des concessions réciproques. Dans ce cadre, la collectivité consent au paiement de la somme de 216,00 € HT soit 259,20 € TTC.

De son côté, l'entreprise renonce à tout recours ayant le même objet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer un accord transactionnel avec la société QUALICONSULT sur la base des éléments énoncés ci-avant pour un montant de 216,00 € HT soit 259,20 € TTC.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 15/07/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze juillet à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle du Conseil - Hôtel de Ville de Verdun et en Visioconférence**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Signature de l'avenant
N°1 à la convention
d'adhésion au service
mutualisé
d'instruction des
autorisations
d'urbanisme (SMIAU)
mis en place par la
Communauté
d'Agglomération du
Grand Verdun**

DGV2022_0119

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude

ANTION

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Michel REVEANI

Entendu l'exposé de Monsieur Claude ANTION, 1er Vice Président,

Synthèse de la délibération

Par délibération du 5 mai 2015, la CA du Grand Verdun a créé le Service Mutualisé d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SMIAU). Après plusieurs années de fonctionnement effectif, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à quelques ajustements par rapport à la convention initiale via la passation et la signature d'un avenant.

• Contexte – Problématique

Suite au désengagement de l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV) a créé par délibération en date du 5 mai 2015 un service commun mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) comme le permet l'alinéa 1 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs ».

Ce service commun ne constitue pas un transfert de compétence, il ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Ainsi une première convention a été élaborée et validée par les Conseils Municipaux de toutes les communes adhérentes, à savoir :

Belleray
Belleville sur Meuse
Bethelainville
Bras sur Meuse
Champneuville
Charny sur Meuse
Doaumont – Vaux
Fromeréville les Vallons
Haudainville
Marre
Sivry la Perche
Vacherauville : 24 juin 2015
Verdun

Les autres communes membres de la CA du Grand Verdun, couvertes par le RNU (Règlement Nationale d'Urbanisme), bénéficient encore d'une instruction par les services de l'État : DDT 55.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Après plusieurs années d'exercice et comme prévu à l'article 9 de ladite convention, celle-ci doit aujourd'hui faire l'objet d'ajustement notamment en vue d'améliorer le fonctionnement et les échanges d'informations entre le SMIAU de la CAGV et les communes adhérentes.

Suite à une réunion d'échanges entre toutes parties prenantes le 5 mai 2022 en Mairie de Thierville sur Meuse, l'ensemble des ajustements ont été débattus et validés à l'unanimité.

Ils ont été synthétisés dans l'avenant N°1 à la convention initiale joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

ACTE les ajustements,

AUTORISE, les rôles et obligations respectifs de la CAGV et de la commune.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 15/07/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze juillet à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle du Conseil - Hôtel de Ville de Verdun et en Visioconférence**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Validation de la
programmation de la
Dotation Politique de
la Ville 2022**

DGV2022_0130

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude

ANTION

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Michel REVEANI

Entendu l'exposé de Madame Karen SCHWEITZER, 12ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

La ville de Verdun, et par transfert de compétence la communauté d'agglomération du Grand Verdun (CAGV), est éligible au dispositif de Dotation Politique de la Ville (DPV) en 2022 à hauteur de 275 429€. Ces crédits sont attribués afin de réaliser des projets d'investissement dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV), mais aussi afin de participer aux dépenses de fonctionnement d'actions correspondants aux critères fixés par le contrat de ville. Il vous est demandé ici de valider la programmation de cette année

• **Contexte – Problématique**

Créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la dotation politique de la ville (ex DDU) bénéficie chaque année aux communes de métropole et d'outre-mer ayant la compétence politique de la ville, particulièrement défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains. Cette dotation vise à compléter la logique de péréquation prévalant dans le cadre de la DSU par un soutien renforcé aux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Suite à la réforme instaurée par l'article 141 de la loi du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, la Ville de VERDUN est désormais éligible à ce dispositif et bénéficie pour 2022 d'une enveloppe de 275 429 €. Conformément aux modalités de gestion lorsque la compétence politique de la ville est portée par l'établissement public de coopération intercommunale, celui-ci peut bénéficier de la dotation politique de la ville pour le compte de la commune éligible. Les actions éligibles à un financement visent les quartiers prioritaires de la politique de la ville et doivent s'inscrire dans les orientations du Contrat de VILLE conclu à l'échelle intercommunale. Il peut s'agir de projets de fonctionnement (sans disposition particulière de plafond de subventionnement) ou d'investissement (avec un plafond de 80% de subvention publique).

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Ainsi, il est proposé que les projets suivants soient soutenus dans le cadre de la dotation politique de la ville 2022 :

Enveloppe DPV 2022				
Projet de fonctionnement (TTC)				
Nom	Priorité	Montant	Financement DPV	Autofinancement
Poste chargé mission Politique de la Ville (Ingénierie)	1	42 036,00 €	42 036,00 €	-
Cinéma plein air	2	4 797,46 €	4 797,46 €	-
PRE	3	54 060,24 €	10 000,00 €	44 060,24 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		100 893,70€	56 833,46€	44 060,24 €
Projets d'investissement (H.T)				
Travaux dans les écoles en QPV	1	154 941,32 €	123 953,05 €	30 988,27 €
Travaux COSEC des Planchettes	2	67 807,40 €	54 245,92 €	13 561,48 €
Micro-Forêt des Planchettes	3	35 076,00 €	28 060,80 €	7 015,20 €
Travaux de réaménagement du fond de bassin du plan d'eau du Pré l'Evêque	4	32 643,90€	12 335,77€	20 308,13€
TOTAL INVESTISSEMENT		290 468,62 €	218 595,54€	72 657,30 €
TOTAL DEMANDE DPV		275 429,00 €		

Ces crédits feront l'objet d'une contractualisation entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun via la signature d'une convention attributive de subvention qui interviendra prochainement pour chaque projet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

VALIDE la programmation de la Dotation Politique de la Ville 2022 conformément au tableau indiqué.

AUTORISE monsieur le Président ou son représentant à signer la convention Dotation Politique de la Ville 2022, ainsi que tous les documents y afférents et à percevoir la Dotation Politique de la Ville.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 15/07/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze juillet à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle du Conseil - Hôtel de Ville de Verdun et en Visioconférence**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Subventions
exceptionnelles aux
associations**

DGV2022_0138

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude

ANTION

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Michel REVEANI

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Chaque année, le service culturel soutient les actions associatives exercées sur le territoire de la CAGV par le biais de subventions exceptionnelles.

• **Contexte – Problématique**

Considérant que les actions prévues par ces associations contribuent à l'intérêt général et participent à la vie de la Collectivité,

Considérant que le budget de l'association met en évidence une volonté de contribution au financement spécifique de ses projets,

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Considérant l'enveloppe budgétaire affectée aux subventions exceptionnelles prévue au titre de 2022 – chapitre 65 – nature 6574,

Considérant les dossiers de demande de subvention déposés dans les délais impartis au titre de 2022,

Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle à chacune des ces structures, selon le tableau ci-dessous.

Association	Nature de la demande	Montant proposé
Ligne crédits 65 95 6574		
La Tranchée de Chattancourt	Située sur le champ de bataille de Verdun, la Tranchée de Chattancourt est ouverte depuis 2017. Reconstituée à proximité de l'endroit où se croisaient les tranchées de Toulouse et de Chattancourt en 1916, ce lieu permet au visiteur une plongée immersive dans la vie des Poilus. L'association souhaite améliorer les conditions d'accès	6000€

	<p>aux visiteurs notamment en faisant installer des sanitaires aux normes PMR.</p> <p>L'association de la Tranchée de Chattancourt sollicite de la CAGV une subvention exceptionnelle de 6000 €, au titre de l'année 2022, pour soutien à ce projet.</p>	
Ligne de crédits 65 33 6574		
Contre Courant MJC	<p>Dans une démarche de développement de l'inclusion, Contre Courant MJC co-construit un projet d'éducation artistique et culturelle avec les établissements médico-pédagogiques de Verdun et de Stenay et la compagnie Dégadézo.</p> <p>Pour ce faire, la compagnie Dégadézo réalisera des ateliers-rituels corporels qui permettront aux élèves de mettre leur corps en mouvement et ainsi favoriser le bien-être et la confiance avec les autres.</p> <p>Contre Courant MJC sollicite de la CAGV une subvention exceptionnelle de 499€, au titre de l'année 2022, pour soutien à ce projet.</p> <p style="text-align: center;">***</p>	499€
Harmonie de Thierville	<p>L'harmonie de Thierville rassemble 700 membres autour d'animations musicales et culturelles, permettant la diffusion et l'interprétation d'un répertoire accessible à tous.</p> <p>L'association souhaite organiser pour la deuxième année le « Brasse Musique Festival » qui consiste en une série de concerts gratuits dans tous les styles de musique autour desquels des producteurs locaux peuvent proposer leurs produits.</p> <p>L'Harmonie de Thierville sollicite de la CAGV une subvention exceptionnelle de 3000€, au titre de l'année 2022, pour soutien à ce projet.</p> <p style="text-align: center;">***</p>	3000€
Persé Circus	<p>Association affiliée à la ligue de l'enseignement, 60 adhérents. Dédiée au développement moteur, affectif et social, au travers des disciplines circassiennes</p> <p>Le Persé Circus sollicite de la CAGV une subvention exceptionnelle de 3500€, au titre de l'année 2022, pour soutien à ce projet.</p>	3500€
Ligne de crédits 65 14 6574		
Les Amis de Cumières	<p>L'association des Amis de Cumières fait connaître et promeut l'histoire de Cumières et ses habitants au cours des siècles</p> <p>Le 25 juin 2022, l'Association des Amis de Cumières organise une journée autour de la vie du village durant la Révolution notamment au travers de l'histoire de Jeanne Gérard.</p>	600€

	L'association des Amis de Cumières sollicite de la CAGV une subvention exceptionnelle de 600€, au titre de l'année 2022, pour soutien à ce projet.	
Ligne de crédits 65 01 33 6574		
Miskatonic	<p>L'association diffuse, fait connaître et valorise auprès du public l'œuvre littéraire d'Howard Lovecraft ainsi que le travail des artistes qu'il a inspiré.</p> <p>Pour la deuxième année, l'association organise le festival littéraire « le Campus Moskatonic » qui vise à faire connaître l'œuvre d'Howard Lovecraft et son influence dans la pop culture.</p> <p>L'association Miskatonic sollicite de la CAGV une subvention exceptionnelle de 510€, au titre de l'année 2022, pour soutien à ce projet.</p>	510€

Ces subventions seront versées aux associations sous réserve de l'effectivité de leur prestation respective et/ou au regard d'un bilan financier de leur manifestation. Un réajustement pourra être fait en fonction des dépenses si celles-ci sont inférieures au budget prévu.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

1 sans participation : Pierre WEISS

AUTORISE le Président à verser une subvention de :

Association	Nature de la demande	Montant proposé
Ligne crédits 65 95 6574		
La Tranchée de Chattancourt	<p>Située sur le champ de bataille de Verdun, la Tranchée de Chattancourt est ouverte depuis 2017. Reconstituée à proximité de l'endroit où se croisaient les tranchées de Toulouse et de Chattancourt en 1916, ce lieu permet au visiteur une plongée immersive dans la vie des Poilus.</p> <p>L'association souhaite améliorer les conditions d'accès aux visiteurs notamment en faisant installer des sanitaires aux normes PMR.</p> <p>L'association de la Tranchée de Chattancourt sollicite de la CAGV une subvention exceptionnelle de 6000 €, au titre de l'année 2022, pour soutien à ce projet.</p>	6000€
Ligne de crédits 65 33 6574		
Contre Courant MJC	Dans une démarche de développement de l'inclusion, Contre Courant MJC co-construit un projet d'éducation	499€

<p>Harmonie de Thierville</p>	<p>artistique et culturelle avec les établissements médico pédagogiques de Verdun et de Stenay et la compagnie Dégadézo.</p> <p>Pour ce faire, la compagnie Dégadézo réalisera des ateliers-rituels corporels qui permettront aux élèves de mettre leur corps en mouvement et ainsi favoriser le bien-être et la confiance avec les autres.</p> <p>Contre Courant MJC sollicite de la CAGV une subvention exceptionnelle de 499€, au titre de l'année 2022, pour soutien à ce projet.</p> <p style="text-align: center;">***</p> <p>L'harmonie de Thierville rassemble 700 membres autour d'animations musicales et culturelles, permettant la diffusion et l'interprétation d'un repertoire accessible à tous.</p> <p>L'association souhaite organiser pour la deuxième année le « Brasse Musique Festival » qui consiste en une série de concerts gratuits dans tous les styles de musique autour desquels des producteurs locaux peuvent proposer leurs produits.</p> <p>L'Harmonie de Thierville sollicite de la CAGV une subvention exceptionnelle de 3000€, au titre de l'année 2022, pour soutien à ce projet.</p> <p style="text-align: center;">***</p>	<p>3000€</p>
<p>Persé Circus</p>	<p>Association affiliée à la ligue de l'enseignement, 60 adhérents. Dédiée au développement moteur, affectif et social, au travers des disciplines circassiennes</p> <p>Le Persé Circus sollicite de la CAGV une subvention exceptionnelle de 3500€, au titre de l'année 2022, pour soutien à ce projet.</p>	<p>3500€</p>
<p>Ligne de crédits 65 14 6574</p>		
<p>Les Amis de Cumières</p>	<p>L'association des Amis de Cumières fait connaître et promeut l'histoire de Cumières et ses habitants au cours des siècles</p> <p>Le 25 juin 2022, l'Association des Amis de Cumières organise une journée autour de la vie du village durant la Révolution notamment au travers de l'histoire de Jeanne Gérard.</p> <p>L'association des Amis de Cumières sollicite de la CAGV une subvention exceptionnelle de 600€, au titre de l'année 2022, pour soutien à ce projet.</p>	<p>600€</p>
<p>Ligne de crédits 65 01 33 6574</p>		
<p>Miskatonic</p>	<p>L'association diffuse, fait connaître et valorise auprès du public l'œuvre littéraire d'Howard Lovecraft ainsi que le travail des artistes qu'il a inspiré.</p> <p>Pour la deuxième année, l'association organise le festival</p>	<p>510€</p>

	<p>littéraire « le Campus Moskatonic » qui vise à faire connaître l'œuvre d'Howard Lovecraft et son influence dans la pop culture.</p> <p>L'association Miskatonic sollicite de la CAGV une subvention exceptionnelle de 510€, au titre de l'année 2022, pour soutien à ce projets.</p>	
--	---	--


AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ces subventions.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 15/07/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze juillet à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle du Conseil - Hôtel de Ville de Verdun et en Visioconférence**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Tableau global des
effectifs au 31.12.2021**

DGV2022_0123

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude

ANTION

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Michel REVEANI

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe COLAUTTI, 11ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Les emplois de chaque collectivité ou établissement doivent être créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La mutualisation des services a conduit à l'élaboration d'un tableau unique des effectifs comprenant les effectifs de la Ville de Verdun (et employés par elle) et de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services au 31 décembre N-1, en présentant la répartition des emplois.

- **Contexte – Problématique**

Il s'agit de déterminer, chaque année, à la même date, la composition du tableau des effectifs de la collectivité.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Cette délibération répond à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement [...] Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

- **Délibération**

A la suite des transferts de compétences et la mise en place progressive de l'employeur unique territorial, le tableau unique des effectifs au 31 décembre 2021 comprend :

- les effectifs communaux de la ville de Verdun,
- les effectifs intercommunaux affectés à des compétences transférées,
- les effectifs intercommunaux affectés à la Ville de Verdun, au CCAS de Verdun, ainsi qu'aux communes de Belleray, Haudainville, Champneuville et Thierville.
- les effectifs intercommunaux, et ceux mis à disposition des communes de Sivry La Perche et Vacherauville.

Le tableau des effectifs fixe au 31 décembre 2021 l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, avec la répartition suivante :

Sept filières sont représentées (administrative, technique, sportive, animation, culturelle, sociale et police), auxquelles s'ajoutent les agents « sans filière » chargés de mission, et le tout représente 376,04 équivalents temps plein créés pour **323,09 équivalents temps plein réalisés** exerçant réellement leurs missions au sein de 21 directions.

L'écart entre les ETP créés et les ETP réalisés s'explique par :

- 50 postes non pourvus.....38,76 ETP
- 1 poste pourvu sur un temps inférieur à celui créé.....0,41 ETP
- 2 postes occupés par des agents en emploi fonctionnel.....2,00 ETP
- 24 agents à temps partiel de droit ou sur autorisation.....4,69 ETP
- 10 agents mis à disposition à hauteur de.....2,20 ETP
- 1 agent avec décharge syndicale à 100%.....1,00 ETP
- 4 agents en congé maladie(longue durée, longue maladie, grave maladie).....3,89 ETP

Dans ce tableau des effectifs unique, les ETP réalisés sont répartis dans 2 collectivités de la manière suivantes :

- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN317,49 ETP
- VILLE DE VERDUN.....5,60 ETP

Par ailleurs, la collectivité fait appel à des agents en contrats spécifiques sur des emplois non permanents, non comptabilisés dans le tableau des effectifs, à savoir :

- 21 contrats d'accompagnement dans l'emploi.....16,52 ETP
- 2 contrats d'apprentissage.....2,00 ETP
- 2 agents « chômeurs indemnisés ».....2,00 ETP

369 agents occupent des emplois permanents (hors emplois aidés, contrat d'apprentissage et services civiques) comprenant les agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale, les agents contractuels de droit public en contrat à durée déterminée et en contrat à durée indéterminée et enfin les agents de droit privé en CDI.

Des situations particulières sont recensées mais ces agents ne sont pas comptabilisés dans le total :

- 2 agents en position de détachement dont la carrière se poursuit
- 1 agent privé d'emploi et géré par le Centre de gestion
- 1 agent en disponibilité pour suivre son conjoint
- 2 agents en disponibilité pour convenances personnelles

1. RÉPARTITION PAR CATÉGORIE

CATEGORIE	FONCTIONNAIRES	CONTRACTUELS	ETP REALISES
A	16	17	32,34
B	35	21	53,45
C	219	57	233,30
Sans catégorie	0	4	4,00
Total général	270	99	323,09

2. RÉPARTITION PAR FILIÈRE

FILIERES	Fonctionnaires	Contractuels
Administrative	93	19
Animation	34	31
Culturelle	16	7
Sans filière	0	5
Sécurité	7	0
Sociale	28	7
Sportive	8	3
Technique	84	27
Total général	270	99

3. RÉPARTITION PAR GENRE ET TYPE DE TEMPS

GENRE	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	dont TEMPS PARTIEL
Femme	129	126	24
A	17	1	3
B	26	3	2
C	85	122	19
Sans catégorie	1	0	
Homme	100	14	
A	15	0	
B	25	2	
C	57	12	
Sans catégorie	3	0	
Total général	229	140	24

4. RÉPARTITION PAR DIRECTION

DIRECTIONS	ETP Créés (hors postes vacants)	ETP réalisés	Nombre AGENTS
AFFAIRES FONCIERES ET IMMOBILIERES	1,00	1,00	1
AFFAIRES SOCIALES	6,00	6,00	6
BIBLIOTHEQUES	12,30	12,30	13
CABINET DU MAIRE	2,00	2,00	2
CCAS	6,69	6,49	7
CULTURE MEMOIRE ET COMMUNICATION	26,40	26,09	28
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	2,00	2,00	2
DIRECTION DES SPORTS	29,41	28,41	30
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	5,00	3,70	4
ENFANCE JEUNESSE	72,44	71,55	93
ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	6,60	6,30	7
ETAT CIVIL	11,50	11,00	12
INFORMATIQUE	5,00	5,00	5
JURIDIQUE ADMINISTRATION GENERALE	22,86	20,15	24
PETITE ENFANCE ET VIE SCOLAIRE	48,70	47,24	53
POLICE MUNICIPALE	7,00	5,60	7
RESSOURCES FINANCIERES	9,00	8,48	9
RESSOURCES HUMAINES	10,00	8,20	10
SERVICES COMMUNS DES COMMUNES	7,39	7,39	11
SERVICES TECHNIQUES	39,00	37,20	38
URBANISME	7,00	7,00	7
Total général	337,29	323,09	369

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE le tableau global des effectifs au 31.12.2021 tel que présenté.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc _____ al,



Signé électroniquement par : Samuel HAZARD
Date de signature : 15/07/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze juillet à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle du Conseil - Hôtel de Ville de Verdun et en Visioconférence**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Autorisation signature
la convention "aide au
logement temporaire
2" (ALT2) 2022**

DGV2022_0133

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude

ANTION

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Michel REVEANI

Entendu l'exposé de , ,

Synthèse de la délibération

Il est proposé d'autoriser monsieur le Président de signer la convention annuelle « aide au logement temporaire 2 » dite ALT 2 prévue par l'article L851-1 du code de la sécurité sociale relative à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

- **Contexte – Problématique**

Une aide forfaitaire est versée aux établissements publics de coopération intercommunale qui gèrent une ou plusieurs aires d'accueil de gens du voyage.

Le versement de cette aide est subordonné à la signature d'une convention annuelle entre l'Etat et les gestionnaires d'aires.

Pour chaque aire, le montant de l'aide versée au gestionnaire est déterminé en fonction, d'une part, du nombre total de places et, d'autre part, de l'occupation effective de celles-ci.

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

La communauté d'agglomération du Grand Verdun est compétente en matière de gestion des aires d'accueil des gens du voyage dans le respect du schéma départemental des gens du voyage.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le contenu de la convention est précisée en annexe. Le montant de la subvention à percevoir est prévisionnelle et se chiffre à 24 899,81. Elle contient une part fixe de 10 848 € calculée mensuellement sur le nombre de place composant l'aire d'accueil et une part forfaitaire de 14 051,81 € calculée selon le taux de rotation annuel prévisionnel. Ce dernier calcul est réalisé sur la moyenne des taux d'occupation 2019, 2020 et 2021.

A noter que si le taux de rotation réel est supérieur ou inférieur, le montant sera réactualisé (par un montant supplémentaire à recevoir ou par un trop perçu à recouvrer par les services de l'État).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention « aide au logement temporaire 2 » pour l'exercice 2022 et ainsi à bénéficier d'une subvention de 24 899,81 €.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 15/07/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze juillet à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle du Conseil - Hôtel de Ville de Verdun et en Visioconférence**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**ANNULE ET
REMPLECE -
Décision Modificative
de Crédits n°1 -
Budget PRINCIPAL**

DGV2022_0127

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude

ANTION

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Michel REVEANI

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD BARGE, 7ème Vice Présidente,

Synthèse de la délibération

Cette Décision Modificative permet de proposer des ajustements budgétaires, en dépenses et en recettes notamment le mandatement des cessions des parcelles ZAC VERDUN SUD et les opérations de compte de tiers. Elle permet également de prendre en compte les crédits liés à l'organisation du Grand Festival ainsi que l'inscription d'une avance au budget du CIAS.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces ajustements budgétaires.

• Contexte – Problématique

Les propositions de modifications budgétaires sont les suivantes : voir tableaux

Par délibération n°DGV2020_0063 du 14 octobre 2020, le conseil communautaire a acté l'acquisition des parcelles non vendues de la ZAC de Verdun Sud auprès de SEBL. L'acquisition avait notamment pour objet de solder la concession d'aménagement qui liait SEBL à la collectivité depuis plusieurs années. Plusieurs investisseurs sont en cours d'acquisition des parcelles restantes qui se divisent en deux catégories : les parcelles plateformées et les parcelles non plateformées.

En ce qui concerne les parcelles plateformées, il s'agit des parcelles spécialement aménagées pour l'accueil d'une activité économique.

De ce fait, la TVA est applicable sur la cession de parcelles plateformées.

Il convient donc d'annuler les écritures d'acquisition de 2020 et de les mandater à nouveau en retraçant les opérations de TVA afin d'établir la déclaration fiscale.

Le budget prévisionnel du Grand Festival ayant fait l'objet d'une présentation en Conseil Communautaire le 30 mars 2022, il convient de régulariser les crédits budgétaires relatifs à l'organisation de cette manifestation.

Le budget du CIAS sera prochainement voté. Afin de lui permettre un fonctionnement efficient dès son vote, une avance de trésorerie du Budget Général de la CAGV est nécessaire, et sera remboursée en fonction de la trésorerie du CIAS.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

VOTE la décision modificative de crédits n°1

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 15/07/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze juillet à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle du Conseil - Hôtel de Ville de Verdun et en Visioconférence**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Avenant au marché
C175819 Acquisition
d'un système de
transport guide pour le
parcours
scénographique de la
Citadelle**

DGV2022_0146

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude

ANTION

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Michel REVEANI

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Christophe VELAIN, 9ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Il convient d'acter par voie d'avenant des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires au marché

C175819 portant sur l'acquisition d'un système de transport guidé pour le parcours de la nouvelle Citadelle souterraine.

- **Contexte – Problématique**

La CAGV a signé avec la société ETF Machinefabrik BV un marché portant sur l'acquisition de nacelle. Une nacelle « accessibilité » a été livrée pour parachever le dispositif et ce système est donc aujourd'hui sous garantie. Pendant la période de garantie, il est possible de conclure un avenant pour rajouter des prix au bordereau des prix unitaires.

Le titulaire du marché avait, pendant l'exécution du marché et suite à une intervention technique, pris l'initiative de remplacer des routes d'une nacelle pour intégrer un système de pneumatiques crantés. Le résultat était favorable car il permettait de limiter les perturbations sur la scénographie proposée avec une meilleure tenue de route des nacelles notamment par rapport aux conditions d'humidité particulièrement difficiles.

Le produit initialement posé était conforme à l'offre du titulaire. Convaincu que cette solution aurait pu être proposée en amont, le titulaire a consenti à une part de responsabilité et a donc accepté d'offrir les pneumatiques à neuf, selon un accord négocié avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage. En revanche, le présent avenant vise à rémunérer les coûts de main d'oeuvre consacré aux poses.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il convient d'acter au bordereau des prix unitaires les prix indiqués en annexe n°1.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AJOUTE au bordereau des prix unitaires les prix indiqués en annexe n°1.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 15/07/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze juillet à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle du Conseil - Hôtel de Ville de Verdun et en Visioconférence**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**ANNULE ET
REMPLECE -
Modification du
Tableau des effectifs**

DGV2022_0122

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude

ANTION

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Michel REVEANI

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe COLAUTTI, 11ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Les emplois de chaque collectivité ou établissement doivent être créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La mutualisation des services a conduit à l'élaboration d'un tableau unique des effectifs comprenant les effectifs de la Ville de Verdun (et employé par elle) et de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- **Contexte – Problématique**

Il s'agit d'actualiser régulièrement la composition du tableau des effectifs de la collectivité pour répondre aux besoins des services.

Par ailleurs, afin de conserver un tableau des effectifs au plus proche des besoins réels et budgétés, il est nécessaire de procéder à une mise à jour régulière en supprimant les emplois non pourvus et ne répondant plus au besoin des services concernés.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Cette délibération répond à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique précisant que l'assemblée délibérante est compétente pour déterminer et créer les emplois dont la collectivité a besoin pour le fonctionnement de ses services, et prévus budgétairement.

Conformément aux articles L542-2 et L 542-3 du Code Général de la Fonction Publique, lorsque la variation de la durée hebdomadaire de service des emplois est supérieure à 10%, les emplois ne peuvent pas subir une simple modification et doivent faire l'objet d'une suppression. La suppression ne peut intervenir qu'après avis du comité social territorial.

1. CREATIONS

a) Direction de la culture :

Dans le cadre de la création de la direction de la Culture, les besoins ont été redéfinis, de plus, le conservatoire de Verdun connaît une nette augmentation de ses abonnés et la demande pour la rentrée prochaine s'accroît en ce qui concerne les cours de danse orientale ainsi que pour le cours de guitare. Pour répondre favorablement à cette demande il est opportun d'augmenter le temps de travail des postes existants.

N° du poste	METIER	CAT	Cadre d'emplois / grades	DHS (en centième)	ETP Total	Points NBI
22-25	Médiateur-trice culturel spectacle vivant et création contemporaine	B A	Assistants de conservation du Patrimoine Attaché de conservation du Patrimoine	35,00 H	1.00	0
22-26	Responsable du pôle livre et médiathèque	A	Attaché Bibliothécaire	35,00 H	1,00	0
22-27	Enseignant-e de danse orientale	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe et 1 ^{ère} classe	20,00H	1,00	0
22-28	Enseignant-e de guitare	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe et 1 ^{ère} classe	20,00H	1,00	0
TOTAL CREATION					4.00	

b) Direction Enfance Jeunesse:

Dans le cadre des besoins liés à la rentrée scolaire 2022-2023 et du non renouvellement d'accompagnement de l'Etat sur les contrats aidés, il est nécessaire pour le bon fonctionnement des accueils périscolaires de créer plusieurs postes permanents

N° du poste	METIER	CAT	Cadre d'emplois / grades	DHS (en centième)	ETP Total	Points NBI
22-29	Agent d'animation périsco.	C	Agent d'animation	9.45 h	0.27	0
22-30	Agent d'animation périsco.	C	Agent d'animation	9.45 h	0.27	0
22-32	Agent d'animation périsco.	C	Agent d'animation	19.60 h	0.56	0
22-33	Agent d'animation périsco.	C	Agent d'animation	19.60 h	0.56	0
22-34	Agent d'animation périsco.	C	Agent d'animation	19.60 h	0.56	0
22-35	Agent d'animation périsco.	C	Agent d'animation	19.60 h	0.56	0
22-36	Accompagnateur de bus	C	Agent d'animation	19.60 h	0.56	0
22-37	Accompagnateur de bus	C	Agent d'animation	19.60 h	0.56	0
22-38	Accompagnateur de bus	C	Agent d'animation	19.60 h	0.56	0
22-39	Agent d'animation périsco.	C	Agent d'animation	26.60 h	0.76	0
TOTAL CREATION					5.49	

c) Direction Petite Enfance et Vie Scolaire:

Suite à la très récente demande de disponibilité pour convenance personnelle formulée par la responsable du Relai Petite Enfance à compter de septembre 2022 (poste n°21-17 de catégorie C), il est nécessaire de procéder à son remplacement en créant un poste d'éducateur jeunes enfants (cat. A) et d'élargir le recrutement à la catégorie B. Le poste initial sera supprimé dans un second temps.

N° du poste	METIER	CAT	Cadre d'emplois / grades	DHS (en centième)	ETP Total	Points NBI
22-40	Gestionnaire Relai Petite Enfance	A B	Educateur Jeunes Enfants Moniteur Educateur Animateur	35.00 h	1.00	10
TOTAL CREATION					1.00	

d) Direction Environnement Développement Durable:

Dans le cadre de la création de la direction du Développement Durable début 2020 et du transfert de la gestion du suivi des fluides (énergies et eau), la collectivité s'est attachée les fonctions d'un apprenti ingénieur via un contrat de professionnalisation. Son action a notamment permis à la collectivité d'optimiser ses consommations et de collecter des certificats d'économie d'énergie. Le contrat d'apprentissage arrive à son terme et il est proposé de créer le poste de chargé de mission fluides en catégorie A.

N° du poste	METIER	CAT	Cadre d'emplois / grades	DHS (en centième)	ETP Total	Points NBI
22-41	Chargé de mission fluide	A	Ingénieur Attaché	35.00 h	1.00	0
TOTAL CREATION					1.00	

e) Direction Enfance et COS

Dans le cadre du départ à la retraite de l'agent mis à disposition du Comité des Œuvres Sociales de Verdun (0,5 ETP), un appel à candidature a été lancé à hauteur de 0,5 ETP. Ce poste pour être attractif pouvait être fusionné avec un poste d'agent d'animation à hauteur de 0,27 ETP. Pour répondre à ce besoin, il est proposé de créer le poste d'agent d'animation et agent d'accueil du COS en catégorie C.

N° du poste	METIER	CAT	Cadre d'emplois / grades	DHS (en centième)	ETP Total	Points NBI
22-42	Agent d'animation et agent d'accueil du COS	C	Adjoint d'animation Adjoint administratif	27,00 h	0,77	10
TOTAL CREATION					0,77	

2. SUPPRESSIONS

Les suppressions proposées ici ont été validées lors du comité intervenu le 3 juin 2022.

Les deux emplois du Conservatoire sont concernés par cette procédure, cependant, le calendrier des CST ne permet pas de procéder à la suppression au préalable et fera l'objet d'une régularisation à la première date utile.

N° du poste	SUPPRESSION DE POSTES	CAT	Cadre d'emplois	DHS (en centième)	ETP Total	POINTS NBI
18-44	Agent d'entretien	C	Adjoint technique	9,45 H	0,27	0
19-25	Coordinateur culturel	A B	Attaché de conservation Bibliothécaire Attaché Assistant de conservation Rédacteur	35,00 H	1	0
2015-112	Responsable Espace Adultes et Coordinateur du contrat territorial de lecture	A B	Conservateur de Bibliothèque Bibliothécaire Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	35,00 H	1,00	0
20-12	Agent administratif	C	Adjoint administratif	24,00 H	0.69	0
16-51	Bibliothécaire	A	Bibliothécaire	35,00 H	1,00	0
TOTAL SUPPRESSION					3,96	

Au regard du rapport qui précède, il est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil communautaire

VALIDE la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci dessus

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

VALIDE la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci dessus

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc _____ al,



Signé électroniquement par : Samuel HAZARD
Date de signature : 15/07/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze juillet à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle du Conseil - Hôtel de Ville de Verdun et en Visioconférence**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Cession parcelle AP 23
et 24 en partie -
Monsieur Claude
RICHARD et Madame
Michèle RICHARD**

DGV2022_0121

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude

ANTION

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Michel REVEANI

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, 8ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

La ville de Verdun et la CAGV ont été sollicitées pour céder une fraction des parcelles AP 331, 23 et 24 pour une surface totale de 1870 m². Une offre de 30 000 €, conforme à l'estimation des domaines, a été proposée et acceptée par les acquéreurs.

La surface étant à déterminer, le montant de cession retenu est de 16 € du m² appliqué à la surface réelle. Pour la CAGV, la cession concerne une surface de 400 m² environ soit environ 6 400 €.

• **Contexte – Problématique**

Monsieur Claude RICHARD et Madame Michèle RICHARD ont sollicité la collectivité pour acquérir des fractions de parcelles situées au 3 bis, 5 et 5 bis rue Romain Rolland à Verdun, pour une contenance totale de 1 870 m².

Les parcelles concernées sont les suivantes

- parcelles AP 331 en partie qui appartient à la ville de Verdun
- les parcelles AP 23 et 24 qui appartiennent à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun .

L'objectif des acquéreurs, propriétaires de l'emprise contigue AP 278, est de maintenir la nature de vergers de la parcelle. Ils souhaitent également entretenir cette parcelle.

Le service des domaines a été sollicité et a évalué le montant de ces parcelles à 30 000 € pour 1870 m² soit 16 € du m².

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Par courrier en date du 29 mars 2022, le prix de 30 000 € a été proposé aux demandeurs qui l'ont accepté le 6 avril 2022.

Un découpage est en cours pour déterminer les surfaces définitives.

Pour les parcelles AP 23 et AP 24, le montant cédé est d'environ 400 m². La recette est estimée à 6 400 €. Toutefois, ce montant est susceptible d'évoluer en fonction du découpage et du métré définitif du géomètre, auquel le tarif de 16 € sera appliqué.

A noter que l'acte de vente pourra être tri partite avec la ville de Verdun dans la mesure où il s'agit d'une opération globale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

CÈDE les parcelles AP 23 et 24 dans son nouveau découpage à Monsieur et Madame Claude RICHARD pour un montant de 16 € du m², montant appliqué à la surface réelle déterminée par le géomètre.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la vente, notamment la signature du compromis de vente, de l'acte authentique et de tout autre document nécessaire à la vente et à saisir le notaire de son choix pour procéder à ces formalités

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 15/07/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze juillet à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle du Conseil - Hôtel de Ville de Verdun et en Visioconférence**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**adhésion de la
Communauté
d'Agglomération du
Grand Verdun à la
Fédération nationale
des collectivités
territoriales**

DGV2022_0137

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude

ANTION

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Michel REVEANI

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Le service culturel souhaiterait faire adhérer la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun à Fédération nationale des collectivités territoriales (FNCC). Créée en 1960, la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture rassemble aujourd'hui plus de 450 collectivités territoriales : communes et groupements de communes, métropoles, départements et régions.

La FNCC, association pluraliste, est un lieu de rencontre exceptionnel entre élus permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles comme transversales et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale.

- **Contexte – Problématique**

La majorité des grandes villes sont adhérentes à la FNCC ainsi qu'un grand nombre de villes moyennes, villes de banlieue, communes rurales et également départements, régions, communautés de communes et d'agglomération, métropoles, communes nouvelles. La FNCC signe une convention triennale avec le ministère de la Culture depuis 1995, instaurant ainsi un dialogue suivi avec l'Etat. Agréée organisme de formation des élus territoriaux depuis le 1er juillet 1994 par le ministère de l'Intérieur, elle offre un calendrier de sessions de formation de qualité répondant aux besoins et aux souhaits des élus.

La FNCC est par ailleurs en lien régulier avec les commissions des affaires culturelles du Sénat et de l'Assemblée nationale.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Selon les conditions en vigueur en 2022, la tarif d'adhésion s'élève pour les EPCI de 10.001 à 30.000 habitants à 794 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE le Président à adhérer à la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la somme de 794 €,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette adhésion.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 15/07/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze juillet à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle du Conseil - Hôtel de Ville de Verdun et en Visioconférence**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Compte rendu des
décisions du Bureau
du 23 juin 2022**

DGV2022_0112

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Samuel AMBROSIO

- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Michel REVEANI

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, vous trouverez ci dessous la liste des décisions du Bureau communautaire prises par délégation de l'assemblée délibérante.

Bureau du 23 juin 2022

Subvention d'équilibre aux gestionnaires d'action en faveur de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre du CEJ	Unanimité
Convention financière entre la CAGV et l'école primaire Ste Anne	Unanimité
CONVENTION pour la concession de la gestion piscicole et halieutique du plan d'eau Jacques BARAT-DUPONT avec la Goujonnière Meusienne	Unanimité
AQUADROME - Modification du REGLEMENT INTERIEUR	Unanimité
Emploi de saisonniers pour la période estivale	Unanimité
Vacation Aquadrome	Unanimité
AQUADROME - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE ACTOBI, PRESTATAIRE DES CHEQUES UP SPORTS ET LOISIRS	Unanimité
Pertes sur créances irrécouvrables - Créances éteintes - Budget Principal	Unanimité
Voies Navigables de France - Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public fluvial - Prise et rejet d'eau - N°41131700030	Unanimité
Convention éco organisme ALCOME	Unanimité
Délibération autorisation de lancer et signer le marché nettoyage des voies	Unanimité
Marché de traitement des résidus - Avenant 3	Unanimité
Marché 22C6401 - Lot 1 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE PRESTIGE - Avenant 1	Unanimité
Modification de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et la Société philomathique de Verdun pour la publication d'un ouvrage commun	Unanimité

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

PREND ACTE des décisions du Bureau

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 15/07/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze juillet à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle du Conseil - Hôtel de Ville de Verdun et en Visioconférence**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Conditions de
partenariat dans le
cadre de l'organisation
de chantiers jeunes**

DGV2022_0129

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude

ANTION

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Michel REVEANI

Entendu l'exposé de Madame Karen SCHWEITZER, 12ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

La convention « ambition territoriale ; un projet partagé pour la jeunesse » a pris fin le 30 juin 2022. Des chantiers jeunes seront organisés aux mêmes conditions que dans la convention au deuxième semestre 2022, de manière transitoire.

Cette délibération définit les modalités de conventionnement entre la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et les associations porteuses de chantiers jeunes au profit du territoire.

• **Contexte – Problématique**

Dans le cadre de la convention pluriannuelle relative au projet « ambition territoriale : un projet partagé pour la jeunesse », l'action n°9 proposait l'organisation de chantiers jeunes réalisés par des volontaires âgés de 16 à 30 ans, au profit du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et de ses habitants.

Cette convention a pris fin au 30 juin 2022. En complémentarité avec l'évaluation des actions inscrites à cette convention, de la rédaction du projet de territoire, de l'intégration des actions inscrites au Contrat Enfance Jeunesse à la Convention Territoriale Globale et au renouvellement du Projet Éducatif de Territoire, une réflexion spécifique autour de la politique jeunesse est en cours.

Dans ce cadre, il a été proposé lors de la présentation de la feuille de route de la direction Animation, Enfance et Jeunesse, la pérennisation de l'action « chantier jeunes » au même format que celle intégrée au PIA, pendant les vacances d'été et d'automne 2022, de manière transitoire.

Les associations du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun peuvent ainsi :

- Participer à la réalisation des chantiers jeunes, en appui du pôle jeunesse de la collectivité, pour permettre une mixité des participants au chantier, apporter une expertise technique, etc.
- Proposer des chantiers à la collectivité, co-construits avec les jeunes qu'ils encadrent, qui répondent à des besoins et sont réalisés au profit du territoire.

Dans le second cas, les associations sont invitées à déposer leur projet de chantier jeunes auprès du service Animation, Enfance et Jeunesse de la Communauté d'Agglomération du Grand

Verdun. Une instruction technique et politique permettra de valider ou non la faisabilité du projet.

Pour ce faire, chaque structure souhaitant organiser un chantier jeune dépose un dossier auprès du service Animation Enfance et Jeunesse comprenant :

- La nature du chantier ;
- Les objectifs et intérêts pour le territoire ;
- Le budget prévisionnel ;
- Les devis pour les achats de matériel, le cas échéant ;
- Les modalités de mobilisation des jeunes pour la mise en œuvre de ce chantier ;
- L'estimation du nombre de participants et du nombre de jours nécessaires à la réalisation du chantier ;
- Les dates ou périodes souhaitées pour la réalisation du chantier ;
- L'attestation d'assurance dans le cadre de l'activité envisagée.

Chaque projet sera analysé et validé en fonction de sa pertinence. Les projets présentés devront respecter le cadre réglementaire applicable sur le territoire (plan local d'urbanisme par exemple).

La faisabilité des projets proposés sera contrainte par les crédits disponibles sur les lignes budgétaires mentionnées ci-après, conditionnées par le budget inscrit à la DMG 2022, sur le budget général CAGV.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Afin de poursuivre cette action au deuxième semestre 2022, les crédits nécessaires sont intégrés à la DMG, sur le budget principal CAGV, de la direction Animation, Enfance et Jeunesse, fonction 422, antenne CHANTJEU, sur les natures suivantes :

- 60623 – alimentation ;
- 6042 – achats services et prestataires chantiers jeunes ;
- 60632 – matériel durable chantiers jeunes
- 6714 – bourses et prix.

Le partenariat proposé définit pour l'action « chantiers jeunes », lorsqu'elle est portée par une association prestataire :

- **L'encadrement du chantier et les responsabilités qui incombent au prestataire :**

L'encadrement est assuré par un professionnel salarié de la structure. Il peut être assisté dans cette mission de bénévoles.

L'encadrant est le référent de la collectivité pour la réalisation et le suivi des prestations. Il se doit d'être présent en permanence sur le chantier et garantit la sécurité des participants à l'action (ou au chantier).

La structure est responsable des participants pendant toute la durée d'exécution de l'action. Elle est également responsable de la bonne exécution des prestations.

· **Les modalités de versement des bourses pour les jeunes qui réalisent le chantier :**

A l'échéance du chantier, l'encadrant transmet au représentant de la collectivité la liste d'émargement des participants. Les bourses seront versées selon des modalités fixées par une délibération spécifique.

· **Les matériels et équipements nécessaires à la réalisation du chantier :**

Le matériel nécessaire pour mener à bien l'action est à la charge de la collectivité. La collectivité commandera directement le matériel à l'appui des devis transmis dans le cadre du dépôt de dossier.

La structure d'accueil fournit aux participants l'outillage et les équipements de protection individuelle indispensables à la réalisation du chantier.

· **Les modalités de contrôle de la réalisation du chantier :**

La collectivité vérifiera, à l'issue du chantier, la bonne réalisation des prestations envisagées. Dès le constat réalisé, les bourses seront versées aux jeunes participants. Un bilan du chantier (activité et budget réalisé) sera transmis au référent de la collectivité sous 15 jours, à l'issue du chantier.

Il est ainsi demandé à l'assemblée :

d'autoriser Monsieur le Président à faire appliquer les conditions de partenariat relatives aux chantiers jeunes portés par des associations partenaires du territoire, dans le cadre défini ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à faire appliquer les conditions de partenariat relatives aux chantiers jeunes portés par des associations partenaires du territoire, dans le cadre défini ci-dessus

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 15/07/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze juillet à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle du Conseil - Hôtel de Ville de Verdun et en Visioconférence**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Construction et
scénographie pour la
Citadelle souterraine
du Grand Verdun –
programme 07 1 14 11
– Avenant n°8 avec
l'entreprise
BERTHOLD**

DGV2022_0145

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude

ANTION

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Michel REVEANI

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie ADDENET, Conseiller Communautaire,

Synthèse de la délibération

Il est demandé d'approuver le contenu de l'avenant n°8 avec l'entreprise BERTHOLD titulaire du lot n° 1 (Gros Œuvre et Démolition) dans le cadre des travaux construction et scénographie pour la Citadelle souterraine du Grand Verdun et d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

- **Contexte – Problématique**

Selon la Jurisprudence, il est autorisé jusqu'à notification du décompte général et définitif la passation d'avenants ayant pour objet d'acter la résolution de difficultés financières liées à l'exécution du marché.

A ce titre, l'entreprise BERTHOLD, titulaire du lot n°1 dans le cadre des travaux construction et scénographie pour la Citadelle souterraine du Grand Verdun, a effectué des travaux pour la création de deux carottages pour l'entrée 1 et 1 carottage en dalle dans le local source. Ces travaux ont été validés par la maîtrise d'oeuvre. A aucun moment, le maître d'ouvrage n'a contesté les dits travaux car contribuaient à la bonne réalisation de l'opération.

Le montant de cet avenant est de plus 1 750,00 €HT.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Ce lot a été notifié pour un montant de 1 245 365,85 €HT soit 1 505 239,02 €TTC.

7 avenants pour un montant de 93 947,29 €HT soit 112 736,74 €TTC (soit une augmentation globale de plus 7,544 %) ont déjà été passés.

Le présent avenant n°8 est d'abord une adaptation technique demandée par le maître d'oeuvre.

Cela concerne :

- la création de 2 carottages pour l'entrée 1 et 1 carottage en dalle dans le local source.

Le montant de cet avenant est de plus 1 750,00 €HT soit plus 2 100,00 €TTC, ce qui représente une augmentation du marché initial de 0,141%.

Le nouveau montant du marché après avenants n°1 à 8 est donc de 1 341 063,11 €HT soit 1 609 275,73 €TTC, soit une augmentation globale de plus 6,911 %.

Le montant cumulé des avenants dépassant 5%, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres est nécessaire. Cet avis vous sera communiqué en séance.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°8 au marché de Gros Œuvre - Démolition (Lot n°1) dans le cadre des travaux construction et scénographie pour la Citadelle souterraine du Grand Verdun avec l'entreprise BERTHOLD dans les conditions fixées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 15/07/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze juillet à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle du Conseil - Hôtel de Ville de Verdun et en Visioconférence**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Compétence Ordures
Ménagères - Rapport
annuel 2021**

DGV2022_0132

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude

ANTION

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Michel REVEANI

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe DEHAND, 6ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Rapport annuel 2021 : prix et qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération Grand Verdun

• **Contexte – Problématique**

En application des articles D2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifié par le décret n° 2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (SPPGDMA) ont l'obligation de présenter un « Rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service public ».

Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 précise que le rapport doit être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, lors de l'examen du compte administratif, quel que soit le mode d'exploitation du service public d'élimination des déchets.

Ledit décret précise, en son annexe, les indicateurs techniques et financiers qui doivent obligatoirement y figurer

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Ce rapport annuel a un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective les données existantes sur le fonctionnement du SPPGDMA de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.
- permettre l'information des citoyens sur le coût, le financement et la qualité du SPPGDMA en favorisant une prise de conscience des enjeux de prévention, de tri des déchets, et plus globalement d'économie circulaire par la mise en avant de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport annuel constitue donc pour les collectivités une opportunité pour présenter les enjeux du dispositif de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur leur territoire et rendre compte de l'exhaustivité et de la sincérité des coûts du service public.

Ledit rapport est disponible en annexe,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire prend acte.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 15/07/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze juillet à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle du Conseil - Hôtel de Ville de Verdun et en Visioconférence**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Convention association
Transversales - Grand
Festival**

DGV2022_0136

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude

ANTION

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Michel REVEANI

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Dans le cadre de la 3e édition du Grand Festival organisé du 22 au 24 juillet 2022, la CAGV donne à Transversales carte blanche pour apporter une plus-value au festival en proposant un espace dédié à la création circassienne et en mobilisant le public de Transversales, de promouvoir et développer l'identité circassienne et partenariale de Transversales ainsi que de soutenir la jeune création circassienne.

- **Contexte – Problématique**

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et l'association Transversales partagent une volonté commune d'agir en faveur du développement culturel et artistique de la région sous toutes ses formes, d'approfondir le travail de diffusion, de création artistique, de développement culturel, d'élargissement des publics et de rayonnement du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Dans le cadre de la 3e édition du Grand Festival organisé du 22 au 24 juillet 2022, la CAGV donne à Transversales carte blanche pour apporter une plus-value au festival en proposant un espace dédié à la création circassienne et en mobilisant le public de Transversales, de promouvoir et développer l'identité circassienne et partenariale de Transversales ainsi que de soutenir la jeune création circassienne.

Dans ce cadre, une convention fixant les objectifs du partenariat, les obligations de chacun et les modalités et perspectives de partenariat est proposée.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Programmation de 4 spectacles par l'association Transversales dans le cadre du Grand Festival les 23 et 24 juillet dans le cadre d'un partenariat artistique et financier.

Tous les spectacles du festival sont en accès libre et gratuit pour le public, les spectacles programmés par l'association Transversales ne doivent pas faire exception. L'association Transversales ne percevra donc pas de droits d'entrées sur la programmation faite dans le cadre de ce partenariat.

La CAGV versera une subvention de 22 500€ à l'association Transversales pour la réalisation des missions citées ci-dessus. 20% de cette somme seront affectés aux dépenses de fonctionnement de Transversales (budget prévisionnel ci-dessous).

Budget prévisionnel

Cessions et déplacements	16 626€
Compagnie Errance <i>Wake up</i>	3 250€
Compagnie Les escargots ailés Le Passeur	3 010€
Compagnie Porte27 <i>Mavara</i>	3 440€
Compagnie Rhizome <i>Bleu Tenace</i>	6 826
Les étudiants	100€
Droits d'auteurs	1 474€
Transversales	4 400€
Total	22 500€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE le Président à signer la convention susmentionnée et à verser à l'association Transversales la somme de 22 500 €, sur le budget du Grand Festival,

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 15/07/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze juillet à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle du Conseil - Hôtel de Ville de Verdun et en Visioconférence**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Convention CDM

DGV2022_0141

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude

ANTION

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Michel REVEANI

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Au regard de l'impact des actions de Connaissance de la Meuse sur son territoire, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun souhaite signer une convention de partenariat avec l'association Connaissance de la Meuse afin de préciser les engagements de chaque partie.

- **Contexte – Problématique**

L'association Connaissance de la Meuse, créée en 1985, a pour objectif de faire connaître le Département, de contribuer à la protection et à la mise en valeur de son patrimoine, par le biais de spectacles, d'évocations historiques, de publications, d'organisation de circuits touristiques et d'animations diversifiées à destination du grand public. Ces diverses activités touchent 40 000 personnes en moyenne chaque année sur le Département, dont 21 000 spectateurs pour la représentation "Des flammes à la lumière", le plus grand spectacle son et lumière d'Europe sur la guerre 14-18 (créé en 1996).

Précédemment, l'obtention de cette subvention était encadrée par une convention multipartite, signée par la Région Grand Est, le Département de la Meuse et la CAGV. Cette dernière étant arrivée à terme en 2021, une nouvelle convention est en cours d'écriture et de validation, mais non aboutie à ce jour. Afin de ne pas pénaliser financièrement l'Association Connaissance de la Meuse et de lui permettre de mener à bien sa programmation 2022, une convention pour l'année 2022 est établie entre l'association et la CAGV

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Par décret du 07 janvier 2010, l'association a été reconnue d'utilité publique.

Considérant que le projet de territoire du Grand Verdun prévoit la mise en œuvre d'une politique culturelle intercommunale de proximité, avec un soutien aux communes, aux acteurs associatifs et au regard de l'impact des actions de Connaissance de la Meuse sur le territoire, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun souhaite signer une convention de partenariat pour l'année 2022 avec l'association afin de préciser les engagements de chaque partie (financiers et/ou techniques pour les partenaires publics et culturels, touristique et/ou patrimonial pour l'association)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE le Président à signer pour la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun la convention de partenariat pour l'année 2022 et à prévoir les crédits pour le versement d'une subvention de 50 000€.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc _____ al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 15/07/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze juillet à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle du Conseil - Hôtel de Ville de Verdun et en Visioconférence**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Création d'une
fourrière automobile
intercommunale et
externalisation du
mode de gestion**

DGV2022_0115

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude

ANTION

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Michel REVEANI

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

Il est demandé à la présente assemblée d'autoriser la création d'une fourrière automobile intercommunale permettant d'agir sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération et d'autoriser le lancement de la mise en concurrence nécessaire à assumer la gestion du contrat.

En effet, la création de la fourrière automobile nécessitera de recourir à un mode de gestion externalisé auprès d'un fourrier agréé qui aura notamment en charge à la fois l'enlèvement des véhicules sur demande de l'officier judiciaire compétent, la garde du véhicule et enfin la restitution du véhicule au propriétaire. Il ne pourra en revanche pas procéder à la destruction du véhicule étant réservé à un garage spécialement agréé.

- **Contexte – Problématique**

Chaque commune du périmètre de la communauté d'agglomération utilisait les compétences d'un fourrier pour mettre à exécution les prescriptions d'un officier de police judiciaire pour, notamment, retirer de l'espace public ou privé la présence de véhicules gênants. Soit la collectivité prenait l'attache d'un fourrier agréé par les services de l'État, soit elle avait elle-même signé un contrat avec une ou plusieurs garages localisés sur son territoire (cas de la Ville de Verdun).

Aussi, se pose la question de la mutualisation du service fourrière à l'échelle de l'intercommunalité. Même si la création de ce service public n'est pas obligatoire, la mise en place d'un service public intercommunal de fourrière permet d'apporter une réponse efficace pour chaque commune confrontée à une problématique de stationnement.

En effet, l'absence totale d'un service de fourrière peut engendrer de grandes difficultés puisqu'il n'y avait pas d'enlèvement sauf extrême urgence. La gêne croissante occasionnée par le stationnement abusif de véhicules engendre une exaspération des habitants et un certain sentiment d'impunité vis-à-vis des contrevenants. De plus, et dans de nombreux cas, aucun garage privé ne semble vouloir s'investir dans ce type d'entreprise en raison du manque de rentabilité. Il peut être suggéré la création d'une fourrière au niveau intercommunal permettant d'être plus attractif pour les garages.

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

Ce service s'intègre dans la volonté de mutualisation des ressources au profit des communes de la communauté d'agglomération du Grand Verdun. En revanche, pour les communes membres autres que Verdun, le déclenchement des mises en fourrière ne pourra être initié par la police municipale aujourd'hui incompétente en dehors du périmètre de la Ville de Verdun. Chaque maire usera de ses pouvoirs de police générale sur son territoire.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le schéma général d'une fourrière automobile intercommunale fonctionne comme suit : l'officier de police judiciaire territorialement compétent pour constater une infraction diligente le fourrieriste territorialement compétent pour mise en fourrière. Ce dernier sera chargé de l'enlèvement du véhicule, de la garde jusqu'à réception d'un document de main levée de la mesure rédigé par l'officier de police judiciaire. A défaut de réception dans le délai réglementaire, la collectivité pourra prescrire à l'autorité de fourrière soit la vente du véhicule par le service des domaines, soit la destruction du véhicule selon l'état constaté du véhicule.

Après avoir validé le principe de création d'une fourrière automobile intercommunale, l'étape supplémentaire sera d'acter le mode de gestion.

Un rapport joint, présenté à la commission intercommunale consultative des services publics ayant émis un avis favorable, précise que le mode de gestion le plus approprié sera le régime de la concession de service public (en d'autres termes, il s'agira plus précisément d'un affermage car le garage retenu devra disposer d'un agrément et des conditions de remorquage, de stockage et de gardiennage des véhicules adaptés). Le fourrieriste se rémunérera substantiellement directement vers l'usager. En revanche, ce type de contrat conduit fréquemment à peu de réponses étant donné les sujétions importantes qui s'imposeront (espace de stockage, mesures de sécurité optimisées, service ouvert 24/24 h et 7/7. Dès lors, en cas d'infructuosité de la procédure, un contrat de gré à gré pourra être envisageable.

Le contenu prévisionnel du contrat sera le suivant :

- durée de contrat de 5 ans (négociable dans le cadre de la procédure) ;
- tarifs de fourrière fixés par la collectivité après négociations sous réserve des barèmes nationaux ;
- les obligations à charge du fourrieriste seront de mettre à disposition un parc de fourrière aménagé répondant aux exigences de la législation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement, de fournir les moyens humains et matériels permettant d'intervenir dans les délais les plus brefs, de garder les véhicules à ses risques et périls, dans les meilleures conditions de sécurité pour les personnes et les biens, de notifier la mise en fourrière dans le cas où cette formalité n'a pas été accomplie par l'Officier de Police judiciaire prescripteur à l'adresse relevée au procès-verbal de l'infraction ayant motivé la mise en fourrière, si le propriétaire ou le conducteur du véhicule était présent au moment de l'enlèvement, de restituer les véhicules sur présentation de la décision de mainlevée définitive délivrée par l'autorité habilitée, de remettre au service des Domaines les véhicules destinés à être aliénés, de remettre les véhicules classés à détruire à l'entreprise chargée de la destruction en délivrant un bon d'enlèvement des véhicules au responsable de l'entreprise chargée de leur destruction.

Enfin, le coût supporté par la collectivité sur ce contrat sera très proche du coût annuel supporté jusqu'à présent par la seule Ville de Verdun. Etant donné le service nouveau et la

marginalité des sommes liées à ce service, il n'y aura donc pas lieu de modifier les attributions de compensation sur ce point.

De ce qui précède, il est demandé à l'assemblée :

- d'autoriser la création du service public de fourrière intercommunale ;
- d'autoriser le lancement de la procédure de concession de service public et d'autoriser monsieur le Président à mettre tout en œuvre pour aboutir à la conclusion d'une convention avec un tiers fourrieriste.

Dans le cadre de cette procédure, la signature du contrat nécessitera un passage préalable à l'assemblée délibérante qui devra également fixer les tarifs négociés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

- **AUTORISE** la création du service public de fourrière intercommunale ;
- **AUTORISE** le lancement de la procédure de concession de service public et d'autoriser monsieur le Président à mettre tout en œuvre pour aboutir à la conclusion d'une convention avec un tiers fourrieriste.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc _____ al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 15/07/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze juillet à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle du Conseil - Hôtel de Ville de Verdun et en Visioconférence**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Convention de
partenariat entre le
Musée de la Princerie
et Contre-Courant
MJC**

DGV2022_0142

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude

ANTION

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Michel REVEANI

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Dans le cadre de sa programmation, le Musée de la Prinerie sollicite différents intervenants artistiques et partenaires culturels. Afin d'étoffer son offre à destination du très jeune public, le musée a fait appel à Contre-Courant MJC, porteur du dispositif « Musique en FA-MI ». Une convention de partenariat entre les deux structures doit être établie pour une animation envisagée le 28 septembre 2022.

- **Contexte – Problématique**

« Musique en FA-MI » est une action de soutien à la parentalité autour de la musique destinée aux enfants de 0 à 6 ans accompagnés de leurs parents. Cette action est portée par Contre-Courant MJC. Afin de croiser les disciplines et les publics, Contre-Courant MJC et le Musée de la Prinerie ont décidé de s'associer en organisant une animation commune, dans les locaux du musée. Une représentation du spectacle « Tour de chant Pitt'Ocha » par la compagnie « L'art ou l'être » à destination du public familial est envisagée le 28 septembre 2022, à 17h.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Une convention liera la CAGV et Contre-Courant MJC. Elle définira les obligations de chacun des partenaires ainsi que le financement de l'action. Contre-Courant MJC prendra en charge le contrat de cession de la compagnie qui se produira le même jour dans une autre structure. Le reste à charge des frais artistiques pour le musée de la Prinerie sera de 350€. La totalité des crédits nécessaires à la dépense est inscrite au budget.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec Contre-Courant MJC et tous les documents relatifs à cette opération.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 15/07/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze juillet à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle du Conseil - Hôtel de Ville de Verdun et en Visioconférence**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Convention de
bénévolat Grand
Festival**

DGV2022_0135

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude

ANTION

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Michel REVEANI

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

La 3eme édition du festival interdisciplinaire « le Grand Festival » aura lieu les 22, 23 et 24 juillet 2022 à Verdun. La 3eme édition du festival interdisciplinaire « le Grand Festival » aura lieu les 22, 23 et 24 juillet 2022 à Verdun.

• **Contexte – Problématique**

Ces collaborateurs occasionnels interviendront en complément des agents de la CAGV, afin d'assurer les missions suivantes :

- Accompagnement des artistes sur les différents espaces de représentation
- Accueil et information à destination du public
- Surveillance des sites

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Leur intervention doit être encadrée par un conventionnement.

Par cette convention, seront définies les actions que mèneront les collaborateurs occasionnels de la collectivité et leur statut particulier. Ces aspects permettant de garantir une coordination idoine et efficace.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE le Président à signer la convention susmentionnée,

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 15/07/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.